

Il est proposé à cet effet :

- 1) d'approuver le principe d'une dépense globale de 10.250.687 F, (TVA et honoraires compris), à imputer au budget extraordinaire des années à venir ;
- 2) de solliciter l'octroi des subsides légaux ;
- 3) de procéder à l'exécution des travaux à la suite d'une adjudication publique.

22

Ecoles diverses.

Achat de mobilier de série (1978).

Dépense globale. — Recours aux adjudicataires annuels.

Dans le courant de l'année civile 1978, il sera normalement procédé, en fonction des besoins nouveaux (constructions en cours) et des requêtes des chefs d'écoles (complément et renouvellement d'équipement), à l'acquisition de mobilier scolaire de série (chaises, pupitres, armoires, tables diverses, tableaux).

Il est proposé :

- 1) d'approuver à cette fin le principe d'une dépense globale de 1.400.000 F, à imputer sur divers articles du budget ordinaire (« dépenses de fonctionnement technique ») ou extraordinaire (« équipement ») de 1978 ;
- 2) de passer commande aux adjudicataires annuels désignés à la suite d'un appel d'offres adressé à diverses firmes spécialisées, sur la base de remise de prix unitaires valables pour l'année 1978.

23

Groupe scolaire Max - Carter.

Extension (phase B) programme. — Dépense.

En séance du 15 décembre 1975, le Conseil communal a approuvé le principe de l'extention du groupe scolaire Max-Carter, à réaliser en étapes successives.

La première partie (12 classes) est actuellement adjudgée, après octroi d'une promesse ferme de subsides de l'Etat.

La deuxième partie (phase B) comporte, au profit de la section préparatoire :

- a) un bâtiment abritant six classes, des locaux administratifs, une salle de professeurs, une chaufferie, une infirmerie, un préau, un local d'archives et une remise. Un emplacement y est également prévu pour les décors et loges du futur centre culturel voisin (estimation hors TVA : 38.336.120 F) ;
- b) une cour de récréation surplombant des parkings réservés le jour au groupe scolaire, le soir aux futurs centres culturel et sportif (estimation hors TVA : 18.600.000 F).

Le terrain appartient à la Ville, à l'exception d'une maison pour laquelle une procédure d'acquisition (expropriation à défaut d'accord) est actuellement en cours.

Il est proposé :

- 1) d'approuver ce programme ainsi que le principe d'une dépense globale (honoraires et TVA inclus) estimée à 70.242.283 F (août 1977), à inscrire au budget extraordinaire des années à venir. Une somme de 10.000.000 F est prévue en 1978 pour frais d'étude (« athénée A Max et lycée Carter — extension ») ;
- 2) de solliciter l'octroi des subsides de l'Etat (Fonds des Constructions scolaires).

— De conclusies van deze verslagen n^{rs} 19, 21, 22 en 23 worden in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van de aanwezige leden (1).

— Les conclusions des rapports n^{os} 19, 21, 22 et 23 sont mises aux voix par appel nominal et adoptées à l'unanimité des membres présents (2).

M. le Bourgmestre. Nous poursuivons l'examen de notre ordre du jour. J'aurais dû, en début de séance, excuser l'absence de M. Demaret. C'est M^{me} du Roy de Blicquy qui traitera ses dossiers.

24

*Kerk Sint-Joost, te Sint-Joost-ten-Node.
Rekening van 1976.*

*Eglise Saint-Josse, à Saint-Josse-ten-Noode.
Compte de 1976.*

— **Mevr. Schepen du Roy de Blicquy**, legt, in naam van het College, aan de Raad de volgende verslagen voor :

— **M^{me} l'Echevin du Roy de Blicquy**, au nom du Collège, soumet au Conseil les rapports suivants :

Het Gemeentebestuur van Sint-Joost-ten-Node heeft ons, om aan uw advies voor te leggen, de rekening van 1976 van de kerk Sint-Joost, te Sint-Joost-ten-Node, waarvan de parochie zich eveneens voor een gedeelte over het grondgebied van de Stad uitstrekt, laten geworden.

(1) Zie blz. 259 de namen van de leden die aan de stemming hebben deelgenomen.

(2) Voir p. 259 les noms des membres ayant pris part au vote.

Deze rekening kan als volgt samengevat worden :

Ontvangsten	F 525.033
Uitgaven	460.202
	<hr/>
Tegoed	F 64.831

De buitengewone uitgave van 154.569 F, voorzien op het artikel 61a) « Vereffening van het saldo van de honoraria van de architect en van de studievennootschap voor de restauratie van de kerk », kon slechts gedeeltelijk aangewend worden (59.571 F), daar de gemeente Sint-Joost-ten-Noode haar aandeel in de toelage van 134.569 F, aangevraagd om de begroting van 1976 in evenwicht te houden, niet vereffend had.

Anderzijds, past het te doen opmerken dat de buitengewone ontvangst van 59.571 F ingeschreven op het artikel 25 « Buitengewone toelagen van de gemeente », in feite de aandelen voorstellen van de Stad — en door haar gestort in 1976 — in de aangevraagde toelagen om de tekorten te dekken van de begrotingen van 1975 (25.097 F op een totaal van 89.762 F) en van 1976 (34.474 F op een totaal van 134.569 F), daar de gemeente Sint-Joost-ten-Node haar tussenkomst in deze toelagen toen niet vereffend had.

De winst waarmede tenslotte de rekening van 1976 afsluit, zijnde 64.831 F, komt vooral voort van de overdracht op het artikel 19 van de buitengewone ontvangsten, van het overschot van het dienstjaar 1975 dat 57.915 F bedraagt en, eveneens van enkelen besparingen gedaan bij de uitgaven.

Deze winst zal waarschijnlijk opgeslorpt worden door de betaling van het saldo van de honoraria van de architect, zijnde 94.998 F, die in 1976 niet kon vereffend worden.

Indien er echter in 1977 nog een toelage door de Fabrieksraad zou gevraagd worden bij middel van het aanvragen van bijkomende kredieten of tijdens het indienen van de begroting over 1978, om een deel van deze uitgave waarvoor reeds gemeentelijke tussenkomsten aangevraagd werden te dekken, spreekt het vanzelf dat de Stad slechts zal tussenkomen, na aftrek van de aandelen reeds door haar gestort in 1976.

Onder voorbehoud van deze opmerkingen, hebben wij de eer U voor te stellen, Dames en Heren, een gunstig advies uit te brengen voor de goedkeuring van deze rekening.

*

**

L'Administration communale de Saint-Josse-ten-Noode nous a fait parvenir, pour être soumis à votre avis, le compte de 1976 de l'église Saint-Josse, à Saint-Josse-ten-Noode, dont la paroisse s'étend également sur une partie du territoire de la Ville.

Ce compte est résumé comme suit :

Recettes	F	525.033
Dépenses		460.202

Excédent	F	64.831

La dépense extraordinaire de 154.569 F, prévue à l'article 61a) « Liquidation du solde des honoraires de l'architecte et de la société d'études pour la restauration de l'église », n'a pu être engagée que partiellement (59.571 F), la commune de Saint-Josse-ten-Noode n'ayant pas liquidé sa quote-part dans le subsidé de 134.569 F sollicité pour équilibrer le budget de 1976.

D'autre part, il convient de remarquer que la recette extraordinaire de 59.571 F figurant à l'article 25 « Subsidés extraordinaires de la commune », représente, en fait les quote-parts de la Ville — et versées par elle en 1976 — dans les subsidés sollicités pour couvrir les déficits des budgets de 1975 (25.097 F sur un total de 89.762 F) et de 1976 (34.474 F sur un total de 134.569 F), la commune de Saint-Josse-ten-Noode n'ayant pas liquidé son intervention dans ces subsidés.

Enfin, le boni qui termine le compte de 1976, soit 64.831 F, provient principalement du report, à l'article 19 des recettes extraordinaires, du reliquat de l'exercice 1975 s'élevant à 57.915 F et, également, de quelques compressions effectuées en dépenses.

Ce boni sera vraisemblablement absorbé par le payement du solde des honoraires de l'architecte, soit 94.998 F, qui n'a pu être liquidé en 1976.

Cependant, si pour couvrir une partie de cette dépense, pour laquelle des interventions communales ont déjà été sollicitées, un subside était encore demandé par le Conseil de Fabrique, soit en 1977, par la voie d'une demande de crédits supplémentaires, soit, lors de l'introduction du budget pour 1978, il va de soi que la Ville n'interviendrait plus que sous déduction des quote-parts déjà versées par elle en 1976.

Sous réserve de ces remarques, nous avons l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'approbation de ce compte.

25

Kerk Sint-Remigius, te Sint-Jans-Molenbeek
Rekening van 1976.

Eglise Saint-Remi, à Molenbeek-Saint-Jean.
Compte de 1976.

Het Gemeentebestuur van Sint-Jans-Molenbeek heeft ons, om aan uw advies voor te leggen, de rekening van 1976 van de kerk Sint-Remigius, te Sint-Jans-Molenbeek, waarvan de parochie zich eveneens voor een gedeelte over het grondgebied van de Stad uitstrekt, laten geworden.

Deze rekening kan als volgt samengevat worden :

Onvangsten	F	1.535.586
Uitgaven		1.535.563
		<hr/>
Tegoed	F	23

De buitengewone uitgaven van 1.171.432 F en van 50.000 F die respectievelijk ingeschreven staan op de artikelen 56a) « Restauratie van de kerk — honoraria van de architect inbegrepen » en 56b) « Herstelling van het centrale verwarmingssysteem », worden gedekt door de winst van de rekening van 1975, zijnde 75.062 F, een staatstoelage van 1.132.273 F, giften voor een bedrag van 45.000 F en een speciale omhaling van 51.138 F voor de herstelling van de verwarming. Er valt te noteren dat de Stad haar aandeel in de uitgave voor de restauratie van de kerk, zijnde 48.466 F, vereffend heeft in 1976 aan de gemeente Sint-Jans-Molenbeek.

Het positief saldo van de buitengewone rekening, die 82.041 F bedraagt, laat de Fabrieksraad toe het tekort van 82.018 F van de gewone rekening te dekken ; het teveel stelt de winst voor, waarmede de rekening afsluit.

Wij hebben de eer U voor te stellen, Dames en Heren, een gunstig advies uit te brengen voor de goedkeuring van deze rekening door de hogere Overheid.

*
**

L'Administration communale de Molenbeek-Saint-Jean nous a fait parvenir, pour être soumis à votre avis, le compte de 1976 de l'église Saint-Remi, à Molenbeek-Saint-Jean, dont la paroisse s'étend également sur une partie du territoire de la Ville.

Ce compte est résumé comme suit :

Recettes	F	1.535.586
Dépenses		1.535.563
Excédent	F	<u>23</u>

Les dépenses extraordinaires de 1.171.432 F et de 50.000 F, figurant respectivement aux articles 56a) « Restauration de l'église — y compris honoraires de l'architecte » et 56b) « Remise en état du système de chauffage central », sont couvertes par le boni du compte de 1975, soit 75.062 F, un subside de l'Etat de 1.132.273 F, des dons pour un mon-

tant de 45.000 F et une collecte spéciale de 51.138 F pour la réparation du chauffage. Il est à noter que la Ville a liquidé en 1976 à la commune de Molenbeek-Saint-Jean, sa quote-part dans la dépense pour la restauration de l'église, soit 48.466 F

Le solde positif du compte extraordinaire, s'élevant à 82.041 F, permet au Conseil de Fabrique de couvrir le déficit de 82.018 F du compte ordinaire, le surplus constituant le boni qui termine le compte.

Nous avons l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'approbation de ce compte par l'Autorité supérieure.

26

Kerk Sint-Elisabeth, te Schaarbeek.

Rekening van 1976.

Eglise Sainte-Elisabeth, à Schaerbeek.

Compte de 1976.

Het Gemeentebestuur van Schaarbeek heeft ons, om aan uw advies voor te leggen, de rekening van 1976 van de kerk Sint-Elisabeth, te Schaarbeek, waarvan de parochie zich eveneens voor een gedeelte over het grondgebied van de Stad uitstrekt, laten geworden.

Deze rekening kan als volgt samengevat worden :

Ontvangsten	F	281.687
Uitgaven		262.640
		<hr/>
Tegoed	F	19.047

Het tegoed waarmede de rekening afsluit en dat de toelage van 10.000 F bevat, gestort door de Gemeenten in 1976

om de begroting in evenwicht te houden, komt voort van de besparing bij sommige uitgaven en van de overdracht van het overschot van de rekening van 1975, ingeschreven op het artikel 20 van de buitengewone ontvangsten.

Deze winst zal in vermindering komen van de toelage die de gemeenten eventueel zullen moeten toekennen om de begroting over 1978 in evenwicht te houden.

Wij hebben de eer U voor te stellen, Dames en Heren, een gunstig advies uit te brengen voor de goedkeuring van deze rekening.

*
**

L'Administration communale de Schaerbeek nous a fait parvenir, pour être soumis à votre avis, le compte de 1976 de l'église, Sainte-Elisabeth, à Schaerbeek dont la paroisse s'étend également sur une partie du territoire de la Ville.

Ce compte est résumé comme suit :

Recettes	F 281.687
Dépenses	262.640
	<hr/>
Excédent	F 19.047

L'excédent qui termine le compte et qui comprend le subside de 10.000 F versé par les communes en 1976 pour équilibrer le budget, provient de la compression de certaines dépenses et du report du reliquat du compte de 1975 figurant à l'article 20 des recettes extraordinaires.

Ce boni viendra en déduction du subside que les communes devront éventuellement allouer pour équilibrer le budget pour 1978.

Nous avons donc l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'approbation de ce compte.

27

*Kerk Onze-Lieve-Vrouw van Lourdes, te Jette.
Rekening van 1976.*

*Eglise Notre-Dame de Lourdes, à Jette.
Compte de 1976.*

Het Gemeentebestuur van Jette heeft ons, om aan uw advies voor te leggen, de rekening van 1976 van de kerk Onze-Lieve-Vrouw van Lourdes, te Jette, waarvan de parochie zich eveneens voor een gedeelte over het grondgebied van de Stad uitstrekt, laten geworden.

Deze rekening kan als volgt samengevat worden :

Ontvangsten	F 906.251
Uitgaven	906.251

De Fabrieksraad dekt de sterke stijging van de uitgaven, onder de verwarming, de wedden, het onderhoud van de kerk en de R.M.Z., dank zijn de gunstige resultaten bekomen bij de ontvangsten, vooral de gewone en speciale omhalingen, alsook de opbrengst van het legaat Kalma (83.400 F — artikel 24).

Wij vestigen echter zijn aandacht op het feit dat wettelijk de inkomsten van de Kerkfabrieken, de opbrengst der stoelen (artikel 14 van de ontvangsten) en de opbrengst van de omhalingen en de offerblokken (artikel 15) bevatten. Het ware wenselijk geweest dat de enige ontvangst, ingeschreven op het artikel 15, gesplitst zou geweest zijn in een opbrengst van de stoelen, een opbrengst van de omhalingen en een opbrengst van de offerblokken, zoals het in de begroting trouwens voorzien was.

Anderzijds kon de opbrengst van het legaat De Meyer niet geïnd worden in 1976 omdat het koninklijk besluit ter goedkeuring niet ten gepaste tijde ontvangen werd. Wij herinneren eraan dat het hoofdzakelijk zal dienen om de kosten

te dekken van de restauratiewerken aan de dakbedekking en de dakgoten van de kerk, alsook om de verwarmingsinstallatie te herstellen.

Deze laattijdige goedkeuring liet de Kerkfabriek niet toe, de uitgave van 161.500 F voor het onderhoud van de kerk geheel te dekken. Om het evenwicht te behouden heeft zij tijdig de fondsen afgetrokken van de opbrengst van het legaat Kalma, bestemd voor het onderhoud van de « Grot Onze-Lieve-Vrouw van Lourdes », Leopold I-straat te Jette, en deelt zij mede dat dit legaat opnieuw samengesteld zal worden zodra de opbrengst van het legaat De Meyer ontvangen wordt.

Onder voorbehoud van deze opmerking, hebben wij de eer U voor te stellen, Dames en Heren, een gunstig advies uit te brengen voor de goedkeuring van deze rekening.

*
**

L'Administration communale de Jette nous a fait parvenir, pour être soumis à votre avis, le compte de 1976 de l'église Notre-Dame de Lourdes, à Jette, dont la paroisse s'étend également sur une partie du territoire de la Ville.

Ce compte est résumé comme suit :

Recettes	F 906.251
Dépenses	906.251

Le Conseil de Fabrique couvre la forte majoration des dépenses, notamment le chauffage, les traitements, l'entretien de l'église et l'O.N.S.S., grâce aux résultats favorables obtenus en recettes, principalement les collectes ordinaires et spéciales, ainsi que par le produit du legs Kalma (93.400 F — article 24).

Nous attirons cependant son attention sur le fait que, légalement, les ressources des Fabriques d'église comprennent le produit des chaises (article 14 des recettes) et le produit des collectes et des troncs (article 15). Il eût donc été souhaitable que la recette unique figurant à l'article 15 soit

scindée en un produit des chaises et un produit des collectes et des troncs, comme le prévoyait d'ailleurs le budget,

D'autre part, le produit du legs De Meyer n'a pu être perçu en 1976, faute d'avoir reçu, en temps opportun, l'arrêté royal d'approbation. Nous rappelons qu'il servira essentiellement à couvrir le coût des travaux de restauration de la toiture et des corniches de l'église ainsi que la remise en état de l'installation de chauffage.

Ce retard d'approbation n'a pas permis à la Fabrique d'église de couvrir entièrement la dépense de 161.500 F pour l'entretien de l'église. Afin de maintenir l'équilibre, elle a prélevé temporairement les fonds sur le produit du legs Kalma, destiné à l'entretien de la « Grotte Notre-Dame de Lourdes », rue Léopold I^{er}, à Jette, et signale que ce legs sera reconstitué, dès réception du produit du legs De Meyer.

Sous réserve de ces remarques, nous avons l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'approbation de ce compte.

28

Schotse Protestantse Kerk, te Elsene.

Rekening van 1976.

Eglise Protestante Ecossoise, à Ixelles.

Compte de 1976.

Het Gemeentebestuur van Elsene heeft ons, om aan uw advies voor te leggen, de rekening van 1976 van de Schotse Protestantse Kerk, te Elsene, waarvan de parochiale gebiedsomschrijving zich eveneens over het grondgebied van de Stad uitstrekt, laten geworden.

Deze rekening kan als volgt samengevat worden :

Ontvangsten	F	1.915.712
Uitgaven		1.197.674
		<hr/>
Tegoed	F	718.038

De Beheerraad dekt de belangrijke fakultatieve uitgaven, ingeschreven op de artikelen 33 (supplement van de wedde aan de pastoor), 36 (honoraria van de predikers), 37 (pastorale bezoeken), 45a) (terugbetaling aan de Schotse Synode), 45b) (terugbetaling aan de Belgische Synode), 45c), d) en g) (Giften — Allerlei), 45e) (huisvestingsvergoeding toegekend aan de pastoor), voor een totaal bedrag van 668.205 F, door de opbrengst van een speciale omhaling van 660.962 F (artikel 26a) van de ontvangsten) en een bijstorting (artikel 26b) van de ontvangsten).

Wij herinneren niettemin de Beheerraad eraan dat sommige van deze fakultatieve uitgaven, vooral dezen ingeschreven op de artikelen 45 c), e), f), g), normaal niet onder zijn bevoegdheden vallen.

Wat de andere gewone uitgaven betreft, die onder andere een overdracht bevatten van 300.000 F naar de reserve (artikel 44), met het oog op de bouw van een pastorie, alsook de buitengewone uitgave van 4.410 F voorkomend op het artikel 49, zij worden ruimschoots gedekt door de opbrengst van de gewone ontvangsten.

Het belangrijk tegoed waarmee de rekening afsluit, bevat gans het overschot van het dienstjaar 1975, zijnde 497.163 F, de opbrengst van de giften voorkomend op het artikel 22 van de buitengewone ontvangsten voor een bedrag van 35.894 F, en het resultaat van een sterke besparing van de uitgaven, hoofdzakelijk deze betreffende het onderhoud van de tempel.

Onder voorbehoud van de voorafgaande opmerking hebben wij de eer U voor te stellen, Dames en Heren, een gunstig advies uit te brengen voor de goedkeuring van deze rekening.

L'Administration communale d'Ixelles nous a fait parvenir, pour être soumis à votre avis, le compte de 1976 de l'Eglise Protestante Ecossaise, à Ixelles, dont la circonscription paroissiale s'étend également sur le territoire de la Ville.

Ce compte est résumé comme suit :

Recettes	F 1.915.712
Dépenses	1.197.674
	<hr/>
Excédent	718.038

Le Conseil d'Administration couvre les importantes dépenses facultatives figurant aux articles 33 (supplément de traitement au pasteur), 36 (Honoraires des prédicateurs), 37 (Remise au Synode Belge), 45c), d) et g) (Donations — Divers), 45e) (Indemnité de logement allouée au pasteur) et 45f) (Pension allouée au pasteur), pour un montant total de 668.205 F, par le produit d'une collecte spéciale de 660.962 F (article 26a) des recettes) et un appel de fonds (article 26b) des recettes).

Nous rappelons, néanmoins, au Conseil d'Administration que certaines de ces dépenses facultatives, notamment celles figurant aux articles 45c), e), f), g), n'entrent normalement pas dans ses attributions.

Quant aux autres dépenses ordinaires, comprenant notamment un transfert de 300.000 F à la réserve (article 44), en vue de la construction d'un presbytère, ainsi que la dépense extraordinaire de 4.410 F figurant à l'article 49, elles sont largement couvertes par le produit des recettes ordinaires.

L'important excédent qui termine le compte comprend donc l'intégralité du reliquat de l'exercice 1975, soit 497.163 F, le produit de dons figurant à l'article 22 des recettes extraordinaires pour un montant de 35.894 F, et le résultat d'une forte compression des dépenses, particulièrement celle relative à l'entretien du temple.

Sous réserve de la remarque qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'approbation de ce compte.

29

*Kerk Sint-Remigius, te Sint-Jans-Molenbeek.
Wijziging aan de begroting van 1976.*

*Eglise Saint-Remi, à Molenbeek-Saint-Jean.
Modifications au budget de 1976.*

Het Gemeentebestuur van Sint-Jans-Molenbeek heeft ons, om aan uw advies voor te leggen, een beraadslaging van 3 oktober 1976 van de Fabrieksraad van de kerk Sint-Remigius te Sint-Jans-Molenbeek, waarvan de parochie zich eveneens voor een gedeelte over het grondgebied van de Stad uitstrekt, laten geworden ; hierdoor vraagt hij de toelating om zijn begroting van 1976 te mogen wijzigen.

De aangevraagde supplementen bedragen 85.000 F en betreffen vooral de verlichting en de drijfkracht (artikel 5 + 43.000 F), de verwarming (artikel 6a) + 20.000 F en de gewone onderhoudsuitgaven (artikel 31 en 33 + 15.000 F).

Zij worden gedekt door de vermindering van het voorzien krediet op het artikel 61a) van de buitengewone uitgaven « Restauratie van de verwarmingsinstallatie », teruggebracht van 135.000 F op 50.000 F.

De begrotingsbalans blijft onveranderd.

Onder voorbehoud dat de Fabrieksraad er in de toekomst over waakt haar aanvragen van bijkomende kredieten binnen de voorgeschreven termijn in te dienen, hebben wij de eer U voor te stellen, Dames en Heren, een gunstig advies uit te brengen voor de goedkeuring van deze beraadslaging.

*
**

'Administration communale de Molenbeek-Saint-Jean nous a fait parvenir, pour être soumise à votre avis, une délibération du 3 octobre 1976 du Conseil de Fabrique de l'église Saint-Remi, à Molenbeek-Saint-Jean, dont la paroisse s'étend

également sur une partie du territoire de la Ville, et par laquelle il sollicite l'autorisation de pouvoir modifier son budget pour 1976.

Les suppléments sollicités s'élèvent à 85.000 F et concernent principalement l'éclairage et la force motrice (article 5 + 43.000 F), le chauffage (article 6a + 20.000 F) et des dépenses ordinaires d'entretien (articles 31 et 33 + 15.000 F).

Ils sont couverts par la réduction du crédit prévu à l'article 61a) des dépenses extraordinaires « Restauration de l'installation de chauffage », ramené de 135.000 F à 50.000 F.

La balance du budget reste inchangée.

Sous réserve que le Conseil de Fabrique veille, à l'avenir, à introduire ses demandes de crédits supplémentaires dans les délais prescrits, nous avons l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'approbation de cette délibération.

30

Kerk Sint-Gertrudis, te Etterbeek.

Begroting over 1978.

Eglise Sainte-Gertrude, à Etterbeek.

Budget pour 1978.

Het Gemeentebestuur van Etterbeek heeft ons, om aan uw advies voor te leggen, de begroting over 1978 van de kerk Sint-Gertrudis, te Etterbeek, waarvan de parochie zich eveneens voor een gedeelte over het grondgebied van de Stad uitstrekt, laten geworden.

Deze begroting kan als volgt samengevat worden :

Ontvangsten	F 472.248
Uitgaven	472.248

De Fabrieksraad dekt de vermeerdering van de lonen en wedden en de desbetreffende R.M.Z., door een verhoging van de vooruitzichten van de gewone ontvangsten, vooral de gewone omhalingen (artikel 15).

Wij vestigen niettemin zijn aandacht op het feit dat, volgens de cijfers van de rekening van 1976 en de begroting van 1977, het lopend dienstjaar (1977) moest afsluiten met een voorzien tekort, te berekenen als volgt :

Overschot van de rekening van 1976 F —

Bij te voegen :

— Ontvangsten van de begroting van 1977 (artikel 20 uitgezonderd) 466.244

Af te trekken :

— Voorziene uitgaven op de begroting van 1977 (artikel 52 uitgezonderd) 468.000

Het verschil, zijnde 1.756 F, is het voorzien tekort dat moet ingeschreven worden op het artikel 52 van de buitengewone uitgaven.

Om het evenwicht van de begroting te behouden, zou deze dan als volgt moeten gewijzigd worden :

Inschrijving van de uitgave van 1.756 F op het artikel 52 van de uitgaven ; Vermeerdering, met een zelfde bedrag, van het artikel 15 van de gewone ontvangsten, die van 180.200 F stijgen naar 181.956 F.

Na deze wijzigingen kan de nieuwe begrotingsbalans als volgt samengevat worden :

Ontvangsten	F 474.004
Uitgaven	474.004

Onder dit voorbehoud, hebben wij de eer U voor te stellen, Dames en Heren, een gunstig advies uit te brengen voor de goedkeuring van deze begroting.

L'Administration communale d'Etterbeek nous a transmis, pour être soumis à votre avis, le budget pour 1978 de l'église Sainte-Gertrude, à Etterbeek, dont la paroisse s'étend également sur une partie du territoire de la Ville.

Ce budget est résumé comme suit :

Recettes	F 472.248
Dépenses	472.248

Le Conseil de Fabrique couvre l'augmentation des gages et traitements et de l'O.N.S.S. y afférent, par une majoration des prévisions de recettes ordinaires, principalement les collectes ordinaires (article 15).

Nous attirons néanmoins son attention sur le fait que, d'après les chiffres du compte de 1976 et du budget de 1977, l'exercice courant (1977) devrait se terminer avec un déficit présumé, calculé comme suit :

Reliquat du compte de 1976 F —

A ajouter :

— Recettes du budget de 1977 (article 20 excepté) . 466.244

A soustraire :

— Dépenses prévues au budget de 1977 (article 52 excepté) 468.000

La différence, soit 1.756 F, est le déficit présumé à inscrire à l'article 52 des dépenses extraordinaires.

Pour maintenir l'équilibre du budget, celui-ci devrait, dès lors, être modifié comme suit :

Inscription de la dépense de 1.756 F à l'article 52 des dépenses ; Majoration, du même montant, de l'article 15 des recettes ordinaires, qui passe de 180.200 F à 181.956 F.

Après ces modifications, la nouvelle balance du budget s'établit comme suit :

Recettes	F 474.004
Dépenses	474.004

Sous cette réserve, nous avons l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'approbation de ce budget.

31

*Verenigde Anglikaanse Kerk, te Elsene.
Begroting over 1978.*

*Eglise Anglicane Unifiée, à Ixelles.
Budget pour 1978.*

Het Gemeentebestuur van Elsene heeft ons, om aan uw advies voor te leggen, de begroting over 1978 van de Verenigde Anglikaanse Kerk, te Elsene, waarvan de parochiale gebiedsomschrijving zich eveneens over het grondgebied van de Stad uitstrekt, laten geworden.

Deze begroting kan als volgt samengevat worden :

Ontvangsten	F 6.340.881
Uitgaven	6.340.881

De gewone begroting, artikel 49 « Reservefonds », uitgezonderd, sluit af met een winst van 1.849.961 F, daar de sterke stijging van bepaalde vooruitzichten bij de uitgaven, alsook de fakultatieve uitgaven ingeschreven op de artikelen 36, 37, 40, 56a), b), c) en d), gedekt worden dank zij de inkomsten van fondsen geplaatst in Staatsrenten (artikel 9) de opbrengst van de stoelen (artikel 14) en terug inschrijven van de overdracht van 3.129.961 F uitgevoerd naar de reserve in 1977 (artikel 18a).

De overdracht van 2.795.881 F uitgevoerd naar de reserve in 1978 bevat deze winst alsook de opbrengst van de buitengewone ontvangsten, waaronder het voorzien tegoed van 1977 zijnde 170.920 F (artikel 20 van de ontvangsten).

Te noteren echter dat de Beheerraad opnieuw kredieten voorziet voor « Pensioenen » (artikel 50a), « Verhuizingen »

(artikel 50b) en « Huren van de woonsten van de Vicarissen » (Artikel 50c), die, zoals wij het reeds meerdere malen hebben doen opmerken, wettelijk niet tot zijn bevoegdheid behoren, alhoewel zij gedekt worden door speciale omhalingen.

Onder voorbehoud van deze opmerking hebben wij de eer U voor te stellen, Dames en Heren, een gunstig advies uit te brengen voor de goedkeuring van deze begroting.

*
**

L'Administration communale d'Ixelles nous a fait parvenir, pour être soumis à votre avis, le budget pour 1978 de l'Eglise Anglicane Unifiée, à Ixelles, dont la circonscription paroissiale s'étend également sur le territoire de la Ville.

Ce budget est résumé comme suit :

Recettes	F 6.340.881
Dépenses	6.340.881

Le budget ordinaire, article 49 « Fonds de réserve » excepté, se termine par un boni de 1.849.961 F, la forte majoration de certaines prévisions de dépenses, ainsi que les dépenses facultatives inscrites aux articles 36, 37, 40, 50a), b), c) et d), étant couverte grâce aux revenus de fonds placés en rentes sur l'Etat (article 9), au produit des chaises (article 14) et à la reprise du transfert de 3.129.961 F effectué à la réserve en 1977 (article 18a).

Le transfert de 2.795.881 F effectué à la réserve en 1978 comprend ce boni ainsi que le produit des recettes extraordinaires, dont l'excédent présumé de 1977 qui s'élève à 170.920 F (article 20 des recettes).

A noter cependant que le Conseil d'Administration prévoit à nouveau des crédits pour « Pensions » (article 50a), « Déménagements » (article 50b) et « Loyers des logements des Vicaires » (article 50c), qui, comme nous l'avons déjà maintes fois fait observer, n'entrent pas légalement dans ses attributions, bien qu'étant couverts par des collectes spéciales.

Sous réserve de cette remarque, nous avons l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'approbation de ce budget.

32

Benaming van een openbare weg.
« Hoornklaversgaarde ».

Dénomination d'une voie publique.
Clos des Trigonelles.

Overwegende dat het noodzakelijk is een benaming te geven aan een nieuwe openbare weg gelegen langs de Kraatveldstraat ;

Gezien het gunstig advies van de Koninklijke Commissie voor Toponymie en Dialectologie van 4 juni 1977 ;

Mevrouw, Mijne Heren, het College stelt U voor de benaming « Hoornklaversgaarde - Clos des Trigonelles » aan die nieuwe weg gelegen langs de Kraatveldstraat, toe te kennen.

*
**

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir d'une dénomination une voie publique nouvellement construite en bordure de la rue du Craetveld ;

Vu l'avis favorable de la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie en date du 4 juin 1977 ;

Le Collège vous propose, Mesdames et Messieurs, d'assigner à cette nouvelle artère la dénomination « Clos des Trigonelles - Hoornklaversgaarde ».

M. le Bourgmestre. La parole est à M^{me} l'Echevin du Roy de Blicquy.

M^{me} l'Echevin du Roy de Blicquy. Il n'y a pas eu d'observation en section, Monsieur le Bourgmestre. En ce qui concerne le Clos des Trigonelles, nous avons reçu une lettre de l'Agglomération qui nous précise qu'à sa connaissance, aucune commune de Bruxelles et de sa proche périphérie, n'a donné ce nom à l'une de ses rues ou n'a formé le projet de le faire.

— De conclusies van deze verslagen worden in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van de aanwezige leden (1).

— Les conclusions de ces rapports sont mises aux voix par appel nominal et adoptées à l'unanimité des membres présents (2).

33

*Aménagement des terrasses
en extension de la zone piétonne rue Haute,
angle rue de l'Épée. — Dépense.*

- **Mevr. de Schepen du Roy de Blicquy** legt, in naam van het College, aan de Raad de volgende verslagen voor :
- **M^{me} l'Echevin du Roy de Blicquy**, au nom du Collège, soumet au Conseil les rapports suivants :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant la décision du Collège du 10 juin 1976 approuvant le projet a.s.b.l. Quartier Brueghel, un architecte privé a été consulté pour les travaux ;

(1) Zie blz. 259 de namen van de leden die aan de stemming hebben deelgenomen.

(2) Voir p. 259 les noms des membres ayant pris part au vote.

Vu l'estimation de la dépense :

— travaux :

$$3.525.000 + 14 \% \text{ TVA } 493.500 = 4.018.500 \text{ F}$$

— honoraires :

$$198.000 + 14 \% \text{ TVA } 27.720 = 225.720 \text{ F}$$

4.244.220 F

dépense à imputer à l'article 4210/730/01 n° 246 du budget extra de 1977 et à l'article nouveau à créer en 1978 ;

Considérant que la classe 2 du barème du contrat-type des architectes, approuvé par le Conseil communal du 23 juin 1972 est d'application,

DECIDE :

D'approuver :

- 1) le coût des travaux estimé à 4.018.500 F TVA 14 % incluse ;
- 2) le coût des honoraires de l'architecte estimé à 225.720 F TVA incluse.

34

*Leveren en plaatsen van rustbanken
langsheen de lanen en pleinen van het centrum
(2^{de} faze). — Uitgave. — Onderhandse overeenkomst.*

DE GEMEENTERAAD,

Overwegende dat de lanen en pleinen in het Centrum na het beëindigen van de metrowerken en het plaatsen van de plantenbakken dienen te worden voorzien van rustbanken ;

Overwegende dat in een eerste faze de lanen en pleinen vanaf het De Brouckereplein tot aan het Fontainasplein

(inbegrepen) met banken werden uitgerust, en dat nu in de tweede faze nog 70 banken dienen te worden geplaatst vanaf het Fontainasplein tot aan de Zuidlaan ;

Gelet op de beslissing van het College van 3 mei 1977 om voor deze tweede faze hetzelfde type van bank te nemen als voor de eerste faze ;

Gezien de beslissing van het College van 28 juli 1977 ;

Gelet op artikel 81 van de Gemeentewet,

BESLUIT :

- een uitgave van 525.962 F goed te keuren voor het leveren en plaatsen van 70 rustbanken langsheen de lanen en pleinen van het Centrum ; insch. gew. begr. 1977 — artikel 582 (7660/124/03) ;
- het sluiten van een onderhandse overeenkomst met een firma goed te keuren voor de uitvoering van dit werk.

M. le Bourgmestre. La parole est à M^{me} l'Echevin du Roy de Blicquy.

M^{me} l'Echevin du Roy de Blicquy. Les points 33 et 34 sont relatifs à deux dossiers qui ont été retirés à la séance précédente, étant donné mon absence, pour lesquels M^{me} De Pauw souhaitait poser des questions.

Je vous écoute, Madame.

M. le Bourgmestre. La parole est à M^{me} De Pauw-Deveen.

Mevr. De Pauw-Deveen. Mijnheer de Burgemeester, Mevrouw de Schepen, de vragen zijn zeer bondig. In verband met punt 34 was mijn vraag of er gedacht werd aan een hellend vlak naast de terrassen, dit om de toegang van kinderwagens en gehandicaptenwagens te vergemakkelijken.

Mijn vraag bij punt 35 was of men gedacht had aan vuilnismandjes bij de banken, omdat de mensen de etenresten moeten kwijtgeraken.

M^{me} l'Echevin du Roy de Blicquy. En ce qui concerne les plans inclinés pour les jeunes femmes désirant pousser une voiture d'enfant, bien entendu, aucune décision n'a encore été prise puisqu'on vient seulement aujourd'hui de confier l'étude à un architecte. Je puis vous assurer en tout cas que je ferai part de ce souhait à l'architecte et, si cela est possible — vous savez, en effet, que trois terrasses sont prévues — ce sera réalisé.

De toute manière, votre suggestion sera appuyée par le Collège.

Quant aux poubelles et bacs à papier à côté des bancs sur les boulevards, le Collège a chargé mon service d'étudier une proposition. Celle-ci, selon la dépense qu'elle implique, sera soumise au Conseil. Nous souhaitons que ces bacs soient faciles à vider de manière à ne pas retarder la récolte des immondices.

Une réponse vous sera donnée ultérieurement.

35

Lycée Emile Jacqmain.

Aménagement de l'annexe Solvay. — Dépense.

LE CONSEIL COMMUNAL.

Vu sa décision du 6 décembre 1971, approuvant le principe des travaux d'aménagement de l'annexe Solvay au Lycée Jacqmain ;

Considérant qu'en cours des travaux, l'entrepreneur adjudicataire a été déclaré en faillite ;

Vu sa décision du 26 avril 1976 de poursuivre les travaux de gros-œuvre par un marché de gré à gré et les travaux de parachèvement par un appel d'offres restreint, les entreprises de chauffage et électricité restant aux firmes déjà désignées ;

Considérant qu'après vérification de l'appel d'offres, l'offre du plus bas soumissionnaire s'élève à 16.104.780 F TVA incluse.

DECIDE :

D'approuver une dépense de 16.104.780 F, pour les travaux de parachèvement des nouveaux locaux du Lycée Jacquemain — annexe Solvay (imputations : article 462 extra de 1973 ; ; article 426 extra de 1974 ; article 457 extra de 1975 ; article 459 extra de 1976 ; article 460 extra de 1977).

36

Adolphe Max Ateneum - Carter Lyceum.

Uitbreiding. — Eindafrekening.

Toepassing van een boete wegens vertraging.

DE GEMEENTERAAD,

Herzien zijn beslissing van 27 september 1971, waarbij het voorontwerp voor de oprichting van een gebouw in de Keizer Karelstraat werd goedgekeurd voor de globale som van 22.147.903 F, honoraria en BTW inbegrepen ;

Gezien de beslissing van het College van 23 december 1971, de in rand vermelde werken toewijzend aan de laagste inschrijver voor een bedrag van 13.093.558 F, BTW inbegrepen ;

Overwegend dat het bedrag der werkelijk uitgevoerde werken voorzien in de inschrijving 11.370.100 F bedraagt exclusief BTW ;

Overwegend dat het geheel der uitgevoerde bijkomende werken 931.612 F bedraagt en deze goedgekeurd werden door het College ;

Gezien de kontraktuele herziening toegepast op deze aaneming 1.737.732 F bedraagt ;

Overwegend dat dit werk aanleiding heeft gegeven tot maatregelen van ambtswege die een bestelling bij verschillende aannemers hebben teweeggebracht voor een som van 311.410 F + 44.796 F (BTW) hetzij 356.206 F, wat een terugvordering met zich brengt bij de aannemer-aanbesteder van 356.206 F — 147.561 F = 208.645 F + 3.114 F administratieonkosten ;

Overwegend dat de waarde der uitgevoerde werken 14.350.854 F + 2.021.566 F (BTW) hetzij 16.372.420 F bedraagt ;

Overwegend dat een boete van 701.972 F toe te passen is, daar de werken pas na een jaar voorlopig konden worden opgeleverd ;

Overwegend dat het bedrag verschuldigd aan de aannemer-aanbesteder bepaald werd op . F	16.372.420
(maatregelen van ambtswege)	356.206
(terugvorderbaar)	208.645
(administratieinkosten)	3.114
(boete)	701.972
	<hr/>
	1.269.937
hetzij in totaal op F	<hr/> 15.102.482

Overwegend dat het bedrag verschuldigd aan de leidende architect 1.150.313 F + 161.044 F (BTW) hetzij in totaal 1.311.357 F bedraagt,

BESLUIT :

- 1) de beslissing van het College te bekrachtigen, de eindafrekening goedkeurend der werken ten bedrage van 16.372.420 F en de honoraria voor 1.311.357 F hetzij de globale som van 17.683.777 F ;
- 2) de toepassing van de boete wegens vertraging van 701.972 F goed te keuren.

— De conclusies van deze verslagen worden in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van de aanwezige leden (1).

— Les conclusions de ces rapports sont mises aux voix par appel nominal et adoptées à l'unanimité des membres présents (2).

37

Place de la Justice.

*Construction d'une galerie d'accès
au collecteur jonction Nord-Midi. — Dépense.*

- **Mevr. de Schepen Hano** legt, in naam van het College, aan de Raad de volgende besluitsontwerpen voor :
- **M^{me} l'Echevin Hano**, au nom du Collège, soumet au Conseil les projets d'arrêtés suivants :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que ce collecteur est dépourvu d'accès, tant en trottoir qu'en voirie, entre la gare de la Chapelle et la rue Sainte-Gudule ;

Considérant que cette situation rend très dangereux la visite et l'entretien réguliers de cet ouvrage ;

Considérant que la solution pour remédier à ces inconvénients consisterait à construire une galerie d'accès ;

Vu la résolution du Collège du 6 avril 1976 désignant l'adjudicataire annuel pour la construction de galeries d'accès ;

(1) Zie blz. 259 de namen van de leden die aan de stemming hebben deelgenomen.

(2) Voir p. 259 les noms des membres ayant pris part au vote.

Vu le montant de la dépense s'élevant à 980.000 F à imputer à l'article 848 ordinaire — 9470/124/04 de 1977 ;

Vu l'article 81 de la loi communale,

DECIDE :

- 1) d'approuver une dépense de 980.000 F pour la construction d'une galerie d'accès ;
- 2) de confier l'exécution des travaux à l'adjudicataire annuel pour la construction des galeries d'accès.

38

Rue de Verdun, 526 - 534.

Déblai et aménagement d'un pavage. — Dépense.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant qu'en vue d'améliorer la circulation rue de Verdun il serait opportun de réaliser l'alignement définitif en déblayant l'emprise entre les numéros 526 et 534 ;

Considérant que ce travail, estimé à \pm 335.000 F, peut être confié à l'entrepreneur adjudicataire annuel des travaux de voirie en 1977 ;

Considérant que la dépense peut être imputée à l'article 221 - 4210/140/05 ordinaire de 1977 ;

Vu la résolution du Collège du 9 octobre 1977 ;

Vu l'article 81 de la loi communale,

DECIDE :

D'approuver le principe et le montant de la dépense de 335.000 F.

— De besluitsontwerpen worden in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van de aanwezige leden (1).

— Les projets d'arrêtés sont mis aux voix par appel nominal et adoptés à l'unanimité des membres présents (2).

39

Qu'est devenu le projet visant à doter la place de la Vieille Halle aux Blés d'un terre-plein planté de quelques arbres et orné d'une fontaine-abreuvoir, dans le cadre plus vaste de tout l'aménagement du quartier Dinant-Hôpital ?

Question de M. Peetermans.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. Peetermans.

M. Peetermans. Monsieur le Bourgmestre, je suis tout prêt à développer ma question. Cependant, il se fait tard et si vous le jugez utile, je la reporterai volontiers à quinzaine.

M. le Bourgmestre. Je prie les Conseillers communaux d'attendre encore quelques instants car nous devons encore nous réunir en comité secret.

— De openbare zitting wordt opgeheven te zeventien uur tweeëntwintig minuten.

— La séance publique est levée à dix-sept heures vingt-deux minutes.

(1) Zie blz. 259 de namen van de leden die aan de stemming hebben deelgenomen.

(2) Voir p. 259 les noms des membres ayant pris part au vote.

- De Raad zetelt daarna met gesloten deuren.
 - Le Conseil se constitue en comité secret.
-

De besloten vergadering wordt geopend te zeventien uur drieënveertig minuten.

Le comité secret est ouvert à dix-sept heures quarantes-trois minutes.

BESLOTEN VERGADERING
COMITE SECRET

Zijn aanwezig :

Présents : de heer-M. Van Halteren, *Burgemeester-Bourgmestre* ; de heren-MM. Lefère, Pierson, Snyers d'Attenhoven, Piron, Mevrn.-M^{mes} du Roy de Blicquy, Hano, *Schepenen-Echevins* ; de heren-MM. De Greef, C., Brynaert, Musin, Mevr.-M^{me} Servaes, de heren-MM. Lagasse, Guillaume, Mevr. M^{me} Lambot, de heren-MM. Artiges, Peetermans, Lombaerts, Anciaux, De Ridder, Latour, Maquet, Descamps, de heren-MM. Saelemaekers, De Rons, Moins, Mevr.-M^{me} Timmermans, de heren-MM. Michel, Leroy, Van Impe, Piérard, Dessy, Moureau, Gillet, Van Halle, Grimaldi, Steyaert, Luyten, Mej.-M^{lle} Van Baerlem, de heer-M. Janson, *Raadsleden-Conseillers* ; de heer-M. Courtoy, *Secretaris-Secrétaire*.

De Raad keurt de hieronder vermelde aanbestedingsbestekken goed :

Huishoudelijke Dienst.

- 1) Levering van gasoil in 1978 ;

Schoolmeubelen.

2) « Groupe scolaire de la rue de l'Aurore ». — Nieuwbouw.

Le Conseil approuve les cahiers des charges d'ajudications spécifiés ci-dessous :

Economat.

1) Fourniture de gasoil en 1978.

Mobilier scolaire.

2) Groupe scolaire de la rue de l'Aurore. — Construction.

De Raad neemt de lijst der Secties van de Gemeenteraad aan.

Le Conseil adopte le tableau des Sections du Conseil communal.

De Raad neemt de inruststelling aan :

A) wegens leeftijdsgrens :

- 1) van de heer Guillaume Beulens, begraafplaatsbewaker bij de dienst der Erediensten, Begrafenissen en het Lijkenvervoer, met ingang van 1 april 1977 ;
- 2) van de heer Jean De Valck, vakman in het fictief kader van de Gasfabriek, met ingang van 1 maart 1977 ;
- 3) van de heer Franciscus Nelis,, ploegbaas eerste klasse bij de Technisch Dienst van Openbare Werken, met ingang van 1 augustus 1977 ;

B) wegens gezondheidsredenen, van de heer Ernest Aerts, geoefend werkman bij de Sportdienst, vanaf 1 juli 1977.

Le Conseil admet la mise à la retraite :

A) pour limite d'âge de M. Jean-Pierre Fortems chef d'équipe de première classe dans le cadre fictif de l'Electricité (Usine), à partir du 1^{er} janvier 1977 ;

B) pour motif de santé :

- 1) de M. Joseph Cautals, chauffeur de chaudière multitubulaire au Service du Chauffage et de l'Electricité dans les bâtiments communaux, à partir du 1^{er} juillet 1977 ;
- 2) de M. Victor Feyaerts, chef d'équipe de première classe dans le cadre fictif complémentaire, à partir du 1^{er} janvier 1977 ;
- 3) de M. Auguste Vanschoenbeek, commis-chef à la Recette communale, avec effet au 1^{er} juin 1977.

De heer Schepen Lefère verlaat de vergaderzaal.

M. l'Echevin Lefère quitte la salle des délibérations.

De Raad duidt de heer Ferdinand Lefère aan in hoedanigheid van beheerder van de Samenwerkende Vennootschap « De Lakense Haard » ter beëindiging van het mandaat van Mevr. De Riemaecker-Legot.

De heer Schepen Lefère komt in zitting terug.

M. l'Echevin Lefère rentre en séance.

Le Conseil autorise le Collège à ester en justice contre divers.

De heer Schepen Snyers d'Attenhoven deelt aan de Raad het arrest van de Raad van State in een tuchtzaak mede.

Le point suivant est retiré de l'ordre du jour :

« Achat d'un kiosque à musique mobile et escamotable par équipement hydraulique. — Dépense ».

De Raad :

1) neemt voor kennismaking aan :

- a) het besluit van de heer Gouverneur van Brabant dd. 4 augustus 1977, houdende schorsing van de uitvoering van de beraadslaging van de Gemeenteraad van 6 juni 1977, houdende oprichting van een betrekking van beiaardier voor de beiaard van de Sint-Michielskathedraal ;
- b) het koninklijk besluit van 3 augustus 1977 dat de toegestane termijn om uitspraak te doen over deze beraadslaging, verlengt tot 31 oktober 1977 ;

2) beslist bovengenoemde beraadslaging te handhaven.

Le Conseil :

1) prend pour information :

- a) l'arrêté de M. le Gouverneur du Brabant, en date du 4 août 1977, portant suspension de l'exécution de la délibération du Conseil communal du 6 juin 1977, portant création d'un emploi de carillonneur au carillon de la Cathédrale Saint-Michel ;
- b) l'arrêté royal du 3 août 1977 prorogeant jusqu'au 31 octobre 1977 le délai imparti pour statuer sur cette délibération ;

2) décide de maintenir la délibération précitée.

Le Conseil accepte la démission et la mise à la pension :

- A) avec effet au 1^{er} septembre 1976, de M. Marcel Huby, chargé de cours à l'Institut d'Enseignement technique de Mécanique, d'Electricité et de Radio-T.V. ;
- B) avec effet au 1^{er} juin 1977 de :
- a) M. Jean Deridder, professeur à l'Institut d'Enseignement technique du Travail des Métaux J. Marchal ;
 - b) M^{me} Micheline Chevalier, épouse Sonet, maîtresse spéciale de travaux manuels à l'Ecole primaire n° 28/29 ;
 - c) M^{me} Christine Bianco, épouse Witdouck, maîtresse spéciale d'éducation physique à l'Ecole primaire n° 24/25 ;
- C) avec effet au 1^{er} septembre 1977 de :
- a) M^{me} Ida Bontemps, épouse Warnon, professeur au Lycée Carter ;
 - b) M^{me} Henriette Hamiaux, épouse Uyttersprot, secrétaire de direction à l'Athénée Emile Bockstael ;
 - c) M. René Geenens, chargé de cours aux Cours techniques industriels ;
 - d) de M^{me} Joséphine Taverne, épouse Verbanck, professeur à l'Ecole normale maternelle De Mot-Couvreur ;
- D) avec effet au 16 septembre 1977 de M. Roger Paternot, chargé de cours aux Cours pratiques de Langues vivantes ;
- E) avec effet au 1^{er} janvier 1978 de M. Roger Paternot, éducateur-économiste à l'Institut d'Enseignement de la Prothèse dentaire.

Le Conseil autorise les prénommés à porter le titre honorifique de leurs fonctions.

De Raad neemt de ontslagneming en de oppensioenstelling aan vanaf 1 september 1977 van :

- 1) de heer Emile Wauters, leraar aan het Technisch Instituut Antwerpen ;
- 2) Mevr. Georgette Van Rintel, echtg. Van Straelen, inspectrice over het nederlandstalige onderwijs.

De Raad machtig de belanghebbenden de eretitel van hun functie te voeren.

Le Conseil décide de retirer l'agrégation de la nomination définitive de M^{lle} Leïla Harmon, maîtresse spéciale de religion israélite aux

écoles primaires et aux sections préparatoires, à compter du 1^{er} septembre 1977.

—
Le Conseil agréé la désignation à titre intérimaire, par l'Autorité religieuse, de M^{me} Marie Alachouzos, épouse Tselentis, en qualité de maîtresse spéciale de religion protestante aux établissements d'enseignement primaire de régime français, pour la période du 20 septembre 1966 au 24 septembre 1966.

—
Le Conseil accepte la démission, à compter du 1^{er} septembre 1977, de :

- 1) M^{me} Janine Verbist, épouse Govaerts, professeur ;
- 2) M. Jean-Paul Lambert, chargé de cours.

—
Le Conseil décide :

A) de mettre en disponibilité, pour convenances personnelles :

- 1) pendant une période d'un an, prenant cours le 1^{er} septembre 1977, M. Robert Descy, surveillant-éducateur à l'Institut des Industries graphiques (soir) ;
- 2) pendant la période du 25 avril 1977 au 15 mai 1977, M. Gustave Kempinaire, chargé de cours dans les établissements d'enseignement du soir de régime français ;

B) de maintenir dans la position de disponibilité pour convenances personnelles :

- 1) M. André Wauters, professeur, pendant une période d'un an prenant cours le 1^{er} septembre 1977 ;
- 2) M. Jean-Paul Vandenhouten, chargé de cours, pendant une période d'un an prenant cours le 15 septembre 1977 ;
- 3) M. Guy Van Cauwenberghe, surveillant-éducateur, pendant une période d'un an prenant cours le 1^{er} septembre 1977 ;
- 4) M. Jean-Pierre Gallet, professeur, pendant une période prenant cours le 1^{er} septembre 1977 et expirant le 2 mai 1978.

—
Le Conseil admet M^{me} Dominique Deman, épouse Boutemy, en qualité de stagiaire aux fonctions d'éducatrice-économe, avec effet au 1^{er} septembre 1975.

—
De Raad benoemt in hoedanigheid van stagiair(e) in de functies van leraar aan de Muziekacademie met uitwerking op 1 oktober 1977 : Mej. Yvonne Dispa, de heer Luc Schollaert, de heer Louis Verrekt.

—

Le Conseil décide de mettre fin aux fonctions de M. Jean Hubinont, professeur de religion protestante, à compter du 1^{er} septembre 1977, et de suspendre à la même date le traitement afférent à cette fonction.

Le Conseil décide de rapporter sa décision du 18 avril 1977 acceptant la démission et la mise à la pension de M. Georges Brondelet, chargé de cours à l'Institut commercial secondaire et supérieur, à compter du 1^{er} septembre 1977, et l'autorisant à porter le titre honorifique de ses fonctions.

Le Conseil décide de proroger le mandat de M. le Docteur Pierre Legrand pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 1977, aux fonctions de médecin du Centre de Santé et de l'Inspection médicale scolaire.

Le Conseil accepte la démission et la mise à la pension de M^{me} Pélagie Peeters, épouse Douay, concierge à l'Institut Funck, avec effet au 1^{er} septembre 1977.

Le Conseil nomme M^{me} Suzanne Rey, épouse Huaux, en qualité de membre du Comité scolaire de l'Ecole maternelle n° 30.

Le Conseil décide d'allouer une pension de survie à M^{me} Arlette Vanhee, veuve du Docteur Joseph Lecart, médecin-inspecteur honoraire aux écoles libres, à compter du 1^{er} mars 1977.

Le Conseil revoit, à compter du 1^{er} septembre 1976, le supplément communal de pension accordé à M. Henri De Smedt, directeur honoraire de l'Institut des Industries graphiques (jour).

De Raad beslist :

- 1) het besluit van de heer Gouverneur van Brabant dd. 28 juli 1977, betreffende de schorsing der uitvoering van de beslissing van de Gemeenteraad, dd. 6 juni 1977 houdende oprichting van een betrekking van animator-coördinator, voor de jeugdsector, voor kennisgeving aan te nemen ;
- 2) bedoelde beslissing te handhaven.

Le Conseil décide :

- 1) de prendre pour information l'arrêté de M. le Gouverneur du Brabant, en date du 28 juillet 1977, relatif à la suspension de l'exécution de la délibération du Conseil communal du 6 juin 1977, portant création d'un emploi d'animateur-coordonateur de la section jeunesse ;
- 2) de maintenir ladite délibération.

De Raad beslist :

- 1) het besluit van de heer Gouverneur van Brabant dd. 28 juli 1977, betreffende de schorsing der uitvoering van de beslissing van de Gemeenteraad, dd. 6 juni 1977, houdende vaststelling van het reglement van aanwerving en benoeming van het personeel van de openbare bibliotheken en « Zonnige Uurtjes », voor kennisneming aan te nemen ;
- 2) bedoelde beslissing te handhaven.

Le Conseil décide :

- 1) de prendre pour information l'arrêté de M. le Gouverneur du Brabant, en date du 28 juillet 1977, relatif à la suspension de l'exécution de la délibération du Conseil communal du 6 juin 1977, portant fixation du règlement de recrutement et de nomination du personnel des bibliothèques publiques et « Heures Joyeuses » ;
- 2) de maintenir ladite délibération.

De Raad beslist :

- 1) het besluit van de heer Gouverneur van Brabant dd. 29 juli 1977 betreffende de schorsing der uitvoering van de beslissingen van de Gemeenteraad van 6 en 20 juni 1977, waarbij stelling wordt genomen inzake de toepassing van de wet van 24 december 1976, betreffende de budgetaire voorstellen 1976-1977 in verband met de cumuls in het onderwijs ;
- 2) bedoelde beslissingen te handhaven.

Le Conseil décide :

- 1) de prendre pour information l'arrêté de M. le Gouverneur du Brabant, en date du 29 juillet 1977, relatif à la suspension de l'exécution des délibérations du Conseil communal des 6 et 20 juin 1977, statuant en matière d'application de la loi du 24 décembre 1976 relative aux propositions budgétaires 1976-1977 sur les cumuls dans l'enseignement ;
- 2) de maintenir lesdites délibérations.

De notulen van de zitting van 23 september 1977 worden goedgekeurd, daar er geen enkele opmerking gemaakt werd.

Le procès-verbal de la séance du 23 septembre 1977 est approuvé, aucune observation n'ayant été présentée.

De Raad gaat uiteen de zeventien uur vijfenveertig minuten.

Le Conseil se sépare à dix-sept heures quarante-cinq minutes.

VILLE DE
BRUXELLES

STAD
BRUSSEL

BULLETIN COMMUNAL GEMEENTEBLAD

Année — Jaargang
1977

N. 21.

CONSEIL COMMUNAL — GEMEENTERAAD

Séance du — Zitting van
17-10-1977.

PRESIDENT — VOORZITTER

M.-de heer Pierre VAN HALTEREN,
Bourgmestre — Burgemeester.

— La séance est ouverte à quatorze heures trente-cinq minutes.

— De zitting wordt geopend te veertien uur vijfendertig minuten.

Présents :

Zijn aanwezig : M.de heer Van Halteren, *Bourgmestre-Burgemeester* ; MM.-de heren Lefère, Brouhon, Pierson, Snyers d'Attenhoven, Piron, Klein, M^{mes}-Mevrn du Roy de

Blicquy, Hano, *Echevins-Schepenen* ; MM.-de heren De Greef, C., Brynaert, Musin, M^{me}-Mevr. Servaes, MM.-de heren Lagasse, Guillaume, M^{me}-Mevr. Lambot, MM.-de heren Artiges, Peetermans, Lombaerts, De Ridder, Latour, Maquet, Descamps, Tahon, M^{me}-Mevr. Neyrinck, MM.-de heren Saelemaekers, De Rons, Moins, Van der Elst., M^{me}-Mevr. Timmermans, MM.-de heren Michel, Leroy, Van Impe, Piérard, M^{me}-Mevr. De Pauw-Deveen, MM.-de heren Dessy, Moureau, Gillet, Van Halle, Grimaldi, De Greef, H., Steyaert, Luyten, M^{lle}-Mej. Van Baerlem, M.-de heer Janson, *Conseillers-Raadsleden* ; M.-de heer Courtoy, *Secrétaire-Secretaris*.

— M. l'Echevin Demaret et M. Van Aal, Conseiller communal s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

— De heer Schepen Demaret en de heer Van Aal, Gemeenteraadslid verontschuldigen zich de zitting niet te kunnen bijwonen.

Le procès-verbal de la séance du 3 octobre 1977 est déposé sur le bureau à quatorze heures.

De notulen van de zitting van 3 oktober 1977 zijn ter tafel neergelegd te veertien uur.

Le Conseil aborde son ordre du jour.

De Raad vangt zijn agenda aan.

BESLOTEN VERGADERING
COMITE SECRET

Vu l'urgence, le Conseil décide d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

« Police. — Construction du commissariat de la 7^e division et de l'Ecole de Police. — Cahier des charges spécial n^o 924/ARCH et plans.

Gelet op de dringendheid, beslist de Raad het volgend punt bij de agenda te voegen :

« Politie. — Bouw van het commissariaat van de 7^e afdeling en van de Politie-school. — Bijzonder bestek n^o 924/BOUW en plannen.

Vote sur l'urgence.

Stemming over de dringendheid.

L'urgence est admise à l'unanimité des membres présents.

De dringendheid wordt aangenomen met eenparigheid van de aanwezige leden.

Le Conseil approuve les cahiers des charges d'adjudications spécifiés ci-dessous :

Police.

- 1) Construction du commissariat de la 7^e division et de l'Ecole de Police ;

Propriétés communales.

- 2) Boulevard Emile jacqmain, 50 à 64, et rue aux Fleurs. — Modernisation et reconstruction.
- 3) Complexe « Halle des Producteurs ». — Modernisation ;

Plantations.

- 4) Locaux des jardiniers rue d'Ophem, 39. — Transformation et équipement ;

Travaux Publics - Architecture.

- 5) Aménagement du Palais du Midi. — Travaux de réfection des toitures.

De Raad keurt de hieronder vermelde aanbestedingsbestekken goed :

Politie.

- 1) Bouw van het commissariaat van de 7^e afdeling en van de Politie-school ;

Stadseigendommen.

- 2) Emile Jacqmainlaan, 50 tot 64, en Bloemenstraat. — Modernisering en wederopbouw ;
- 3) Complex « Hallen der Voorbrengers ». — Modernisering ;

Plantsoenen.

- 4) Tuinierslokalen Oppemstraat, 39. — Verbouwing en uitrusting ;

Openbare Werken - Bouwkunst.

5) Inrichting van het Zuidpaleis. — Dakherstellingswerken.

Le Conseil admet la mise à la retraite :

I. pour limite d'âge, avec effet au 1^{er} février 1977 de :

- 1) M. Paul Siebels, chef de division - sous-chef de service au Service de l'Hygiène publique ;
- 2) M. René Goor, inspecteur au Service de la Propreté publique et des Transports ;

II. pour motif de santé :

- A) avec effet au 1^{er} septembre 1977, de M. Marcel Ellast, chef de division - chef de service au Service de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Le Conseil autorise les prénommés à porter le titre honorifique de leurs fonctions.

- B) avec effet au 1^{er} mars 1977, de :

- 1) M. René Saey, inspecteur de police ;
- 2) M. Romain Vervondel, agent-inspecteur de police ;

- C) avec effet au 1^{er} juillet 1977 de M. Albert Dekeysers, inspecteur de police ;

- D) avec effet au 1^{er} août 1977 de :

- 1) M. Sylvestre Collaer, inspecteur de police, pour une période de six mois (pension temporaire) ;
- 2) M. François Knops, inspecteur de police ;

- E) avec effet au 1^{er} septembre 1977, de M. Guillaume Brunet, commissaire-adjoint de police.

De Raad neemt de inruststelling aan :

I. op verzoek van het personeelslid van :

- A) de heer Joannes Kuilens, met ingang van 1 mei 1977 ;
De Raad machtigt hem de eretitel van zijn ambt te voeren.

- B) met ingang van 1 augustus 1977 van :

- 1) de heer Arthur Quintelier, agent-inspecteur van politie ;
- 2) de heer Niklaas Vrijdags, inspecteur van politie ;

II) wegens gezondheidsreden met ingang van 1 juli 1977 van :

- 1) de heer Charles Clement, bijzonder agent van politie ;
- 2) de heer Edouard Debaerdemaeker, inspecteur van politie.

Le Conseil prend pour information l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 mai 1977, dans un affaire disciplinaire, en attendant que le nouveau dossier disciplinaire soit constitué.

De Raad neemt voor kennisgeving het arrest van de Raad van State van 4 mei 1977, in een tuchtmaatregel aan, in afwachting dat het nieuwe tuchtdossier is samengesteld.

Les Conseillers communaux repris ci-dessous quittent la salle des délibérations :

De volgende Gemeenteraadsleden verlaten de vergaderzaal :

M.-de heer Steyaert, M^{mes}-Mevrn Timmermans et en Servaes, MM.-de heren Dessy, Piérard, Luyten et en Michel.

Le Conseil désigne comme représentants du Conseil communal auprès de l'A.S.B.L. « Service d'Aide aux Familles Bruxelloises » :

- 1) en qualité de membres associés : M^{mes} Yvonne Servaes, Viviane Timmermans, MM. Pierre Piérard, Paul Dessy et Michel Steyaert ;
- 2) en qualité de commissaires aux comptes : MM. Claude Michel et Alphonse Luyten.

Les Conseillers communaux suivants rentrent en séance :

De hierna vermelde Gemeenteraadsleden komen in zitting terug :

M.-de heer Steyaert, M^{mes}-Mevrn Timmermans et en Servaes, MM.-de heren Dessy, Piérard, Luyten et en Michel.

Le Conseil autorise le Collège à ester en justice contre divers.

De Raad machtigt het College in rechte te treden techen derden.

Le Conseil approuve la dépense et le recours à une firme spécialisée pour l'achat d'un kiosque à musique mobile et pliable par équipe hydraulique.

Le Conseil approuve l'octroi d'un subside à la Société des Expositions affiliée aux Palais des Beaux-Arts, qui représente la quote-part de la Ville pour l'organisation des expositions d'été 1977.

Le Conseil nomme à titre définitif, avec effet au 1^{er} septembre 1977 :

- 1) M^{me} Andrée Dierick, épouse Jorissen, aux fonctions de directrice d'école maternelle, chargée de classe ;
- 2) M^{me} Nadine Walters, épouse Steenebruggen, aux fonctions de monitrice de natation dans les établissements du jour.

Le Conseil admet la mise en disponibilité pour motif de santé de :

- 1) M. Norbert Van Goethem, chargé de cours à l'Institut d'enseignement technique de Mécanique, d'Electricité et de Radio-TV, pendant la période du 14 mars 1976 au 31 mai 1977 ;
- 2) M^{me} Lucile Meyskens, épouse Carion, maîtresse spéciale de natation, à compter du 1^{er} avril 1977 ;
- 3) M. Jean Albert Deridder, professeur à l'Institut d'Enseignement technique J. Marchal du travail des Métaux et des Matières plastiques, pendant la période du 12 avril 1977 au 31 mai 1977 ;
- 4) M^{me} Rosa Boedts, épouse Croes, maîtresse professionnelle, pour la période du 30 juillet 1977 au 31 août 1977.

Le Conseil accepte la démission et la mise à la pension :

I) avec effet au 1^{er} septembre 1977 de :

- 1) M. Louis Colsohl, professeur à l'Académie Royale des Beaux-Arts (soir) ;
- 2) M. Omer Vandeweyer, professeur à l'Académie Royale des Beaux-Arts (soir) ;
- 3) M. Robert Van Melkebeke, instituteur d'école primaire d'application surveillant d'étude et du déjeuner ;
- 4) M. Robert Van Melkebeke, surveillant-éducateur aux Cours Pratiques de Langues vivantes ;

II) avec effet au 1^{er} octobre 1977, de M. Jean Ransy, professeur à l'Académie royale des Beaux-Arts ;

III) avec effet au 1^{er} janvier 1978, de M^{me} Thérèse Dierickx, épouse Vanderlinden, professeur à l'Institut Bischoffsheim.

Le Conseil autorise les prénomés à porter le titre honorifique de leur fonctions.

Le Conseil décide de suspendre l'agrégation de la nomination définitive de M^{me} Ida Nackaerts, épouse Van der Perre, maîtresse spéciale de religion catholique aux écoles primaires et aux sections préparatoires, à compter du 1^{er} septembre 1977.

Le Conseil décide d'autoriser M^{me} Françoise Dupuis, épouse Moureau à reprendre ses fonctions de professeur dans les établissements d'enseignement du jour, à compter du 1^{er} septembre 1977.

Il admet sa mise en congé pour exercer une fonction dans un cabinet ministériel à compter du 1^{er} septembre 1977.

Le Conseil émet un avis favorable à la mise à la pension temporaire de M. Alphonse Lambrechts, professeur d'éducation physique à l'Athénée Léon Lepage, à compter du 1^{er} juin 1977.

Le Conseil nomme en qualité de stagiaire :

- I) aux fonctions de chef d'atelier avec effet au 24 janvier 1977, M. Paul Van de Walle ;
- II) aux fonctions de surveillant-éducateur, avec effet au 1^{er} septembre 1977 :
 - 1) M. Freddy Lacroix ;
 - 2) M. Alfred Lauwers.

De Raad benoemt in hoedanigheid van stagiair in de funkties van directeur in de dagonderwijsinstellingen met ingang van 1 oktober 1977, de heren Simon Van Laer en Henri Van der Vellen.

Le Conseil décide de remplacer dans sa délibération du 7 mars 1977, relative à la démission et la mise à la pension de M. Robert Lambert, chargé de cours à l'Institut d'Enseignement technique de Mécanique, d'Electricité et de Radio-TV, la date du 1^{er} septembre 1977 par celle du 1 mars 1977.

Le Conseil nomme M. Victor Vandenabielle, directeur honoraire, en qualité de membre hors cadre de la Commission administrative des Cours de Photographie.

Le Conseil accepte la démission de M. Georges Gooskens, surveillant-éducateur dans les établissements d'enseignement du soir, à compter du 1^{er} septembre 1977.

Le Conseil admet l'augmentation du montant initial de la pension ainsi que le montant de la quote-part mise à charge du Centre Public d'Aide Sociale de Bruxelles, alloué à M^{me} Maria Verschraegen, épouse Demaecker, ex-infirmière au Centre de Santé.

Het volgend punt wordt uit de agenda ingetrokken :

« Schoolkomitee. — Benoeming ».

Le Conseil admet la restructuration des effectifs du « Service Méthodes » et décide de confier le poste de directeur de l'Institut technique des Industries Graphiques à M. Didier Outter, professeur attaché au « Service Méthodes » dont il dirigerait accessoirement la nouvelle équipe.

Le Conseil :

- 1) prend pour notification l'arrêté de M. le Gouverneur du Brabant FF en date du 19 août 1977, relatif à la suspension de l'exécution de la délibération du Conseil communal du 27 juin 1977, maintenant en fonction MM. Robert Vervloedt et Omer Vandeweyer, professeurs, durant l'année scolaire 1977-1978 ;
- 2) maintient ladite délibération en ce qui concerne M. Omer Vandeweyer (A.R.B.A.) ;
- 3) retire ladite délibération en ce qui concerne M. Robert Vervloedt, et admet la mise à la pension de ce dernier à compter du 1^{er} septembre 1977 (I.E.S.L.C.).

Le Conseil décide de donner la caution de la Ville vis-à-vis de l'Administration des Douanes et Accises des droits relatifs à l'entrée temporaire en Belgique de matériel ou de marchandises exposées pendant la 9^{me} Semaine Internationale de l'Agriculture.

Le Conseil décide de donner la caution de la Ville vis-à-vis de l'Administration des Douanes et Accises, des droits relatifs à l'entrée temporaire en Belgique des marchandises exposées à la 51^{me} Foire Commerciale de Bruxelles et aux divers salons que l'A.S.B.L. « Foire Internationale de Bruxelles » organisera en 1978 dans les Palais du Centenaire.

Le comité secret est levé à quatorze heures cinquante minutes.

De besloten vergadering wordt opgeheven te veertien uur vijftig minuten.

La séance publique est ouverte à quinze heures cinq minutes.

De openbare zitting wordt geopend te vijftien uur vijf minuten.

SEANCE PUBLIQUE. — OPENBARE ZITTING.

Présents :

Zijn aanwezig : M.-de heer Van Halteren, *Bourgmestre-Burgemeester* ; MM.-de heren Lefère, Brouhon, Pierson, Snyers d'Attenhoven, Piron, Klein, Demaret, M^{mes}-Mevrn du Roy de Blicquy, Hano, *Echevins-Schepenen* ; MM.-de heren De Greef, C., Brynaert, Musin, M^{me}-Mevr. Servaes, MM.-de herenheren Lagasse, Guillaume, M^{me}-Mevr. Lambot, MM.-de heren Artiges, Peetermans, Lombaerts, De Ridder, Latour, Maquet, Descamps, Tahon, M^{me}-Mevr. Neyrinck, MM.-de heren Saelemaekers, De Rons, Moins, Van der Elst, M^{me}-Mevr. Timmermans, MM.-de heren Michel, Leroy, Van Impe, Piérard, M^{me}-Mevr. De Pauw-Deveen, MM.-de heren Dessy, Moureau, Gillet, Van Halle, Grimaldi, De Greef, H., Steyaert, Luyten, M^{lle}-Mej. Van Baerlem, M.-de heer Janson, *Conseillers-Raadsliden* ; M.-de heer Courtoy, *Secrétaire-Secretaris*.

SOMMAIRE — KORTE INHOUD

	P./Bl.
1. — Communications	450
2. — Sports. — Couverture du bloc P du Stade du Heysel. — avant-projet. — Dépense. — Poursuite des études . .	452
	Approbation.
3. — Aanpassing van de aflossing van de lening « Brussel 1962/1982 » aan het na de vervroegde terugbetaling van 1977 nog af te lossen kapitaal . . . Goedkeuring.	457
4. — Caisse publique de Prêts. — Budget pour 1978 . . .	
	Approbation.
— Openbare Kas van Lening. — Begroting over 1978 . .	459
	Goedkeuring.

5. — Conseil consultatif des Bruxellois n'ayant pas la nationalité belge. — Bulletin d'information pour Non-Belges. — Principe. — Collaboration avec Etterbeek et Saint-Josse-ten-Noode Admission. 466
6. — Propriétés communales. — Terrains à bâtir sis au plateau du Mutsaard. — Lotissement. — Mise en vente publique. — Barème des prix Retrait. 467
7. — Propriétés communales. — Boulevard Emile Jacquain, 50 à 64, et rue aux Fleurs. — Modernisation et reconstruction. — Plan d'exécution. — Dépense (première phase). — Réadjudication Approbation. 474
8. — Propriétés communales. — Complexe « Halle des Producteurs ». — Modernisation. — Plans d'exécution. — Dépense. — Réadjudication. Approbation. 475
9. — Propriétés communales. — Immeubles du domaine privé. — Travaux de remise en état des façades et des toitures. — Principe de l'exécution. — Dépense Approbation. 478
10. — Bornes d'incendie. — Remplacement des raccords. — Dépenses Autorisation. 480
11. — Immeubles rue du Chêne, 8. — Dédoublément de l'installation téléphonique et microphonique. — Dépense. — Marché de gré à gré Retrait. 481
12. — Amélioration de l'éclairage public rue des Quatre Bras. Dépense Autorisation. 482
13. — Leggen van een waterleiding Robijnstraat. — Uitgave Machtiging. 484
14. — Pose d'une conduite d'eau dans une nouvelle rue située entre les rues d'Accolay et des Alexiens. — Dépense Autorisation. 486
15. — Modification du réseau de distribution d'eau boulevard Anspach, à hauteur de la rue du Marché aux Poulets. — Dépense Autorisation. 487
16. — Middenschool. — Nieuwbouw. — Uitgave Goedkeuring. 489
17. — Parc automobile. — Acquisition d'un camion à benne muni d'une grue. — Appel d'offres restreint. — Dépense Approbation. 521

18. — Locaux des jardiniers rue d'Ophem, 39, — Transformation et quipement. — Dépense. — Appel d'offres restreint Approbation. 522
19. — Eglise Sainte-Croix, à Ixelles. — Compte de 1976 Avis favorable.
— Kerk Heilig Kruis, te Elsene. — Rekening van 1976 Gunstig advies. 523
20. — Eglise Saint-Boniface, à Ixelles. — Budget pour 1978 Avis favorable.
— Kerk Sint-Bonifacius, te Elsene. — Begroting over 1978 Gunstig advies. 526
21. — Eglise Saint-Bernard, à Saint-Gilles. — Compte de 1976 Avis favorable.
— Kerk Sint-Bernardus, te Sint-Gillis. — Rekening van 1976 Gunstig advies. 529
22. — Eglise Saint-François d'Assise à Schaerbeek. — Budget pour 1977 Avis favorable.
— Kerk Sint-Franciscus van Assisië, te Schaerbeek — Begroting over 1977 Gunstig advies. 533
23. — Eglise Sainte-Croix, à Ixelles. — Budget pour 1978 Avis favorable.
— Kerk Heilig Kruis, te Elsene. — Begroting over 1978 Gunstig advies. 536
24. — Eglise Saint-Bernard, à Saint-Gilles. — Budget pour 1978 Avis défavorable.
— Kerk Sint-Bernardus, te Sint-Gillis. — Begroting over 1978 Ongunstig advies. 539
25. — Eglise Notre-Dame du Saint-Rosaire, à Uccle. — Budget pour 1978 Avis favorables.
— Kerk Onze-Lieve-Vrouw van de Heilige Rozenkrans, te Ukkel. — Begroting over 1978 Gunstig advies. 544
26. — Egouts. — Achat de briques. — Dépense. — Appel d'offres restreint Approbation. 546
27. — Qu'est devenu le projet visant à doter la place de la Vieille Halle aux Blés d'un terre-plein planté de quel-

ques arbres et orné d'une fontaine-abreuvoir, dans le cadre plus vaste de tout l'aménagement du quartier Dinant-Hôpital? . . . Question de M. Peetermans. 548
Remis à une prochaine séance.

28. — Mercredi 5 octobre 1977, d'importantes forces de la police de Bruxelles ont expulsé des membres de familles tziganes qui stationnaient sur le terrain de l'ancien hélicoptère. Ne conviendrait-il pas de mettre à la disposition des Tziganes des terrains de stationnement décent et suffisamment équipés sans attendre les modifications légales envisagées, pour donner à ces personnes un statut plus humain? . . . Question de M. Moins. 548
Remis à une prochaine séance.

29. — Le conflit au Théâtre royal de la Monnaie se poursuit et s'étend. L'absence de concertation avec le personnel, et surtout l'absence de statut, attendu depuis plus de dix ans, expliquent cette situation. Dans le climat actuel, les pressions de la Direction sont inadmissibles, elles enveniment le conflit. Que peut-on faire pour aider à la solution du problème? . . . Question de M. Moins. 549
M. l'Échevin Brouhon répond.

1

Communications.

M. le Bourgmestre. Mesdames, Messieurs, je déclare la séance publique ouverte.

Mes chers Colègues, l'agréable mission m'échoit de congratuler, en votre nom, un des nôtres, membre du Collège qui célèbre cette année le vingt-cinquième anniversaire de son entrée en fonction comme Conseiller communal de la Capitale. Il s'agit de M. Pierson.

M. Marc-Antoine Pierson, élu en qualité de Conseiller communal suppléant le 24 novembre 1946, fut installé comme

effectif le 6 octobre 1952, en remplacement de M. Moison, décédé.

Il siégea sans interruption dans notre assemblée jusqu'à sa désignation en août 1965 comme Ministre des Affaires économiques et de l'énergie.

Le 11 janvier 1971, il fut élu Echevin des Propriétés communales et des Installations maritimes.

M. Pierson, avocat, a été professeur à l'Université Libre de Bruxelles.

Il devint membre de la Chambre des Représentants en 1952 et fut élu le 26 février 1960 Président du Conseil parlementaire consultatif du Benelux.

Sénateur depuis le 31 mars 1968, il fut élu membre du Conseil d'Agglomération de Bruxelles le 22 novembre 1971.

Par arrêté royal du 16 octobre 1974, M. Pierson a été nommé Ministre d'Etat.

Ses interventions sont marquées par une clarté et une logique irréfutables, teintées d'une ironie impitoyable se situant dans les domaines les plus divers : urbanisme, vente de terrains, grand travaux, finances, etc.

D'un mot, il désarçonne facilement certains de ses contradicteurs.

Ce n'est pas à vous, mes chers Collègues, que je dois détailler toute l'énergie et la personnalité de M. Pierson et les efforts qu'il déploie pour la sauvegarde et la rénovation du patrimoine communal.

M. Pierson est titulaire de toute une série de distinctions honorifiques dans les ordres nationaux et dans le domaine patriotique.

C'est avec plaisir qu'en votre nom à tous, je lui remets la médaille d'hommage de la Ville de Bruxelles. Je le félicite bien cordialement pour cette plaquette très méritée.

(Applaudissements. — Applaus.)

M. l'Echevin Pierson. Merci.

M. le Bourgmestre. Après cet agréable préambule, nous passons aux communications. Je vous prie d'excuser l'absence de M. Demaret qui se trouve à une réunion importante pour notre Ville.

En application de l'article 13 de l'arrêté royal du 22 mars 1976, créant les Commissions de concertation, je vous fais part des décisions du Ministre des Affaires Bruxelloises qui sont favorables pour ce qui concerne :

- la construction d'un commissariat de police boulevard Clovis, 6/10 ;
- la construction de logements sociaux rues Blaes, 70/82 et rue du Miroir, 62/100.

Pour ce qui concerne l'aménagement de la place de Ninove, l'avis du Ministre est favorable sous réserve de prévoir pour les deux voiries locales situées de part et d'autre de la place un revêtement tel que ces voiries soient incluses visuellement dans les deux zones réservées aux piétons.

La parole est à M. le Secrétaire pour donner lecture des décisions prises lors de la dernière séance.

M. le Secrétaire donne lecture des décisions qui ont été prises en séance du 3 octobre 1977.

De heer Secretaris leest de beslissingen voor die tijdens de zitting van 3 oktober 1977 genomen werden.

2

Sports. — Couverture du bloc P du Stade du Heysel.

Avant-projet. — Dépense.

Poursuite des études.

- **M. le Bourgmestre**, au nom du Collège, soumet au Conseil le rapport suivant :

— **De heer Burgemeester** legt, in naam van het College, aan de Raad het volgend verslag voor :

En séance du 15 décembre 1975, le Conseil communal a approuvé le principe des travaux de couverture du bloc P du Stade du Heysel et décidé de recourir aux subsides de l'Etat pour la réalisation de cette entreprise.

L'étude de ce projet a été confiée à un bureau d'ingénieurs-conseils privé le 15 mars 1976.

Ce bureau a élaboré le dossier d'avant-projet qui est conforme à la demande de la Ville et répond aux exigences formulées par les Services techniques concernés.

Le coût des travaux, estimé en 1975 à 38.000.000 F, s'élevé actuellement à 48.911.259 F, chiffre auquel il faut ajouter les dépenses à consentir pour la réfection des gradins et pour l'acquisition des sièges ainsi que le montant de la T.V.A., ce qui porte le total de l'entreprise à plus ou moins 90.000.000 F.

Conformément à la décision du Conseil communal, une demande de principe de subsidiation a été introduite, dès le 30 mars 1976, auprès des Ministères de la Culture Française et Néerlandaise. Seul le Ministre de la Culture Française a, jusqu'à présent, marqué son accord de principe sur la subvention.

Considérant les avantages longuement exposés au cours de la séance du 15 décembre 1975, que présente la réalisation de ces travaux, le Collège a l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs :

- 1) d'approuver le dossier d'avant-projet pour la couverture du bloc P du Stade du Heysel ;
2. d'autoriser pour cette entreprise le principe d'une dépense de 90.000.000 F ;
- 3) de maintenir la demande de subsidiation introduite auprès de l'Etat tout en poursuivant cependant les études afin de ne pas retarder l'exécution du projet ;

- 4) d'imputer la dépense sur l'article 626/7641/721/01 du budget extraordinaire de 1977 et sur les articles correspondants des exercices ultérieurs.

M. le Bourgmestre. Mes chers Collègues, je me permets de vous communiquer quelques renseignements complémentaires au rapport qui vous a été fourni afin d'introduire un éventuel débat.

C'est au début de 1976 que le Conseil communal avait été saisi du projet de couvrir le Bloc P du Stade du Heysel, ce qui devait permettre d'augmenter le nombre de places assises et couvertes de 7.380 places.

La dépense, estimée au départ à 38 millions, se monte maintenant à 49 millions.

La dépense globale comprenant la réfection des gradins et l'acquisition de sièges, plus la TVA, s'élève à 90 millions.

L'objectif consistait non seulement à couvrir des sièges de manière à donner plus de confort aux visiteurs de notre stade et, par là, à augmenter la fréquentation de celui-ci mais aussi à y créer une certaine ambiance. Actuellement, le stade est à ciel ouvert, sauf la tribune. Depuis longtemps, on souhaite qu'il puisse être plus couvert.

Après examen des techniciens, l'on a abouti à la solution qui vous est proposée.

Lorsqu'il a été soumis pour la première fois au Conseil communal, j'ai été d'accord, avec l'ensemble du Collège, de reporter le dossier afin d'essayer d'obtenir des subsides de l'Etat.

Quelle est la situation actuelle ? Depuis début 1976 nous n'avons cessé de faire des démarches dans les sens les plus divers pour tenter d'obtenir l'accord de l'Etat en ce qui concerne la subsidiation de ces travaux.

Nous avons obtenu actuellement l'accord du Ministre de la Culture française dans une lettre parvenue à la Ville. Du côté du Ministre de la Culture néerlandaise, après diverses promesses, aucun engagement formel n'a encore été pris.

De la part de notre Collègue Ministre, M. Anciaux, nous avons l'assurance que quand le dossier lui parviendra, il émettra un avis favorable. Il nous l'a confirmé vendredi dernier lors d'une séance de section.

Pour aujourd'hui, nous n'avons pu vous fournir de réponse définitive de la part du Ministère de la Culture néerlandaise.

Néanmoins, le temps presse. Nous en avons déjà perdu beaucoup. Or, nous souhaiterions que cette couverture du bloc P soit réalisée pour les activités de prestige qui auront lieu dans un peu moins de deux ans à l'occasion du millénaire de Bruxelles. Par ailleurs, d'autres propositions ayant trait aux jeux olympiques nous ont été faites, pour lesquelles une telle couverture est nécessaire. Bien sûr, cet aspect des choses est plus lointain.

Si nous voulons que ces travaux soient exécutés pour 1979, il faut que nous puissions en prendre la décision aujourd'hui afin d'engager la dépense sur le budget 1977.

C'est la raison pour laquelle, je vous demande d'approuver ce dossier, avec l'espoir très ferme d'obtenir les subsides demandés, avec la certitude par ailleurs qu'une telle réalisation est favorable à l'ensemble de l'agglomération bruxelloise.

Nous améliorons, en effet, un outil sportif de toute première importance dans notre pays.

J'insiste donc tout particulièrement pour que nous puissions voter ce rapport aujourd'hui.

La parole est à M. De Rons.

De heer De Rons. Mijnheer de Burgemeester, ik verheug mij ten zeerste over uw mededeling. Ik had eveneens de suggestie willen doen dat de Stad de animatie van het Heizelstadion van dichterbij zou bekijken, zodat deze infrastructuur beter en intensiever door de bevolking kan gevolgd worden.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. Guillaume.

M. Guillaume. Monsieur le Bourgmestre, mes chers Collègues, le groupe F.D.F. se réjouit de cette décision et émettra donc un vote affirmatif sur le rapport qui lui est présenté.

Cette réalisation favorise la promotion du sport dans la région de Bruxelles et répond à la perspective des futures activités sportives que vous venez de rappeler, Monsieur le Bourgmestre, notamment les jeux olympiques.

J'insiste toutefois sur la nécessité de poursuivre toutes les démarches en vue d'obtenir la subsidiation totale afin que l'exécution puisse avoir lieu le plus rapidement possible.

Notre groupe exprime, en outre, sa satisfaction de voir les progrès enregistrés en ce qui concerne la fréquence d'occupation du stade. Dans le passé, en effet, nous avons souvent souligné le manque d'activités sportives au Heysel.

Une telle politique doit être poursuivie.

M. le Bourgmestre. Je remercie le groupe F.D.F. de son appui.

— Les conclusions de ce rapport sont mises aux voix par appel nominal et adoptées à l'unanimité des membres présents.

— De conclusies van dit verslag worden in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van de aanwezige leden.

Ont pris part au vote :

Hebben aan de stemming deelgenomen : MM.-de heren De Ridder, Latour, Descamps, Tahon, M^{me}-Mevr. Neyrinck, MM.-de heren Saelemaekers, De Rons, Moins, Van der Elst, M^{me}-Mevr. Timmermans, MM.-de heren Michel, Leroy, Van Impe, Piérard, Dessy, Moureau, Gillet, Van Halle, Grimaldi, De Greef, H., Steyaert, Luyten, M^{lle}-Mej. Van Baerlem, MM.-de heren Janson, Lefère, Brouhon, Pierson, Snyers d'Attenhoven, Piron, Klein, Demaret, M^{mes}-Mevrn du Roy de Blicquy, Hano, MM.-de heren De Greef, C., Brynaert, Musin, M^{me}-Mevr. Servaes, MM.-de heren Lagasse, Guillaume, M^{me}-Mevr. Lambot, MM.-de heren Peetermans, Lombaerts et en Van Halteren.

3

*Aanpassing van de aflossing
van de lening « Brussel 1962/1982 »
aan het na de vervroegde terugbetaling van 1977
nog af te lossen kapitaal.*

- **M. l'Echevin Lefère**, au nom du Collège, soumet au Conseil le rapport suivant :
- **De heer Schepen Lefère**, legt, in naam van het College, aan de Raad het volgend verslag voor :

Overeenkomstig de voorwaarden van de lening Brussel 1962/1982 stond het de houders vrij, gedurende de periode van 30 mei tot 29 juni 1977, hun effecten ter betaling aan te bieden tegen 106,5 % (vóór inhouding van de roerende voorheffing op de premies).

De Stad heeft aldus op het kapitaal van 106.200.000 F dat nog af te lossen bleef na de vervaldag van 1977, een nominaal bedrag van 58.153.000 F terugbetaald.

Bijgevolg, hebben wij de eer U voor te stellen, Dames en Heren de aangepaste aflossingstabel hierna goed te keuren.

LENING « STAD BRUSSEL 1962/1982 » VAN 1 MILJARD

Aflossingstabel aangepast aan het kapitaal in omloop gebleven na de vervroegde terugbetaling van 1977.

Vervaldagen	Kapitaal in omloop	Rentevoet	Interesten	Af te lossen kapitaal	Terug- betalings- waarde	Terug- betalings- premies	Totale lasten
30 mei 1978	48.047.000	5,50 %	2.642.585	8.800.000	106,5 %	572.000	12.014.585
30 mei 1979	39.247.000	5,50 %	2.158.585	9.200.000	106,5 %	598.000	11.956.585
30 mei 1980	30.047.000	5,50 %	1.652.585	9.600.000	106,5 %	624.000	11.876.585
30 mei 1981	20.047.000	5,50 %	1.124.585	10.200.000	106,5 %	663.000	11.987.585
30 mei 1982	10.247.000	5,50 %	563.585	10.247.000	110 %	1.024.700	11.835.285
			8.141.925	48.047.000		3.481.700	59.670.625

— Les conclusions de ce rapport sont mises aux voix par appel nominal et adoptées à l'unanimité des membres présents (1).

— De conclusies van dit verslag worden in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van de aanwezige leden (2).

4

Caisse publique de Prêts. Budget pour 1978.

Openbare Kas van Lening. Begroting over 1978.

- **M. l'Echevin Brouhon**, au nom du Collège, soumet au Conseil les rapports suivants :
- **De heer Schepen Brouhon** legt, in naam van het College, aan de Raad de volgende verslagen voor :

Le Conseil d'Administration de la Caisse publique de Prêts transmet, pour approbation par le Conseil communal, son projet de budget pour 1978.

De Beheerraad van de Openbare Kas van Lening legt, ter goedkeuring door de Gemeenteraad, zijn begrotingsontwerp voor 1978 voor.

Ce document se résume comme suit :

Dit dokument kan als volgt samengevat worden :

(1) Voir p. 456 les noms des membres ayant pris part au vote.

(2) Zie blz. 456 de namen van de leden die aan de stemming hebben deelgenomen.

1. — RECETTES — ONTVANGSTEN

Article — Artikel	NATURE DES RECETTES — AARD DER ONTVANGSTEN	Compte d'exploitation 1976 — Uitbatings- rekening 1976	Budget d'exploitation 1977 — Uitbatings- begroting 1977	Budget d'exploitation 1978 — Uitbatings- begroting 1978
	Engagements : Verpandingen :			
1	Droits d'inscription	5.336.756	5.100.000	5.500.000
	Inschrijvingsrecht			
2	Droits d'enrôlement	552.109	400.000	550.000
	Aanwervingsrecht			
	Dégagements : Inlossingen :			
4	Produit des intérêts des prêts	10.043.919	9.700.000	10.400.000
	Opbrengst van de interesten van de leningen . .			
	Ventes de gages : Verkopingen van de panden :			
6	Produit des intérêts des prêts	917.894	650.000	900.000
	Opbrengst van de interesten van de leningen . .			
8	Bonis prescrits	1.650.769	1.600.000	1.600.000
	Verjaarde overschotten			
9	Produit des 5 % et 15 % sur le prix de vente .	3.345.209	2.800.000	3.800.000
	Opbrengst van de 5 en 15 % op de verkoopprijs.			

(17 octobre 1977)

Article — Artikel	NATURE DES RECETTES — AARD DER ONTVANGSTEN	Compte d'exploitation 1976 — Uitbatings- rekening 1976	Budget d'exploitation 1977 — Uitbatings- begroting 1977	Budget d'exploitation 1978 — Uitbatings- begroting 1978
	Intérêts des capitaux placés : Interesten van belegde kapitalen :			
10	A la Caisse d'Epargne	260.984	100.000	150.000
	Bij de Spaarkas			
11	A la Banque de Bruxelles	1.108	500	1.000
	Bij de Bank van Brussel			
12	Au Crédit communal	465	500	1.000
	Bij het Gemeentekrediet			
	Recettes diverses : Verschillende ontvangsten :			
27	Produit de la taxe sur recherches	80.602	80.000	80.000
	Aanslagopbrengst op nazoekingen			
28	Récupérations diverses	110.575	60.000	80.000
	Verschillende terugvorderingen			
29	Produit de la taxe d'immunisation	72.157	80.000	80.000
	Aanslagopbrengst op bewaringen			
30	Produit de la location des caves	180.000	180.000	210.000
	Opbrengst van de verhuring der kelders			
	Totaux . . .	22.552.547	20.751.000	23.352.000
	Totalen . . .			

2. — DEPENSES — UITGAVEN

Article — Artikel	NATURE DES DEPENSES — AARD DER UITGAVEN	Compte d'exploitation 1976 — Uitbatings- rekening 1976	Budget d'exploitation 1977 — Uitbatings- begroting 1977	Budget d'exploitation 1978 — Uitbatings- begroting 1978
	Ventes de gages : Verkopen van panden :			
3	Frais de vente des gages Verkoopsonkosten op panden	162.051	160.000	170.000
4	Déficits sur les capitaux Tekort op kapitalen	890	35.000	35.000
5	Déficits sur intérêts Tekort op interesten	4.857	55.000	55.000
	Intérêts dus : Te betalen interesten :			
6	Au C.P.A.S. Aan het O.C.M.W.	75.564	75.000	40.000
8	A la Caisse d'Epargne Aan de Spaarkas	5.257.683	5.700.000	5.900.000

(17 octobre 1977)

Article — Artikel	NATURE DES DEPENSES — AARD DER UITGAVEN	Compte d'exploitation 1976 — Uitbatings- rekening 1976	Budget d'exploitation 1977 — Uitbatings- begroting 1977	Budget d'exploitation 1978 — Uitbatings- begroting 1978
	Frais généraux : Algemene onkosten :			
17	Administration générale Algemeen beheer	—	—	450.000
18	Achat et entretien Aankoop, onderhoud	96.086	100.000	100.000
19	Assurances Verzekeringen	216.169	220.000	240.000
20	Chauffage et éclairage Verwarming en verlichting	189.922	180.000	220.000
21	Dépenses diverses Verschillende uitgaven	117.466	120.000	120.000
22	Frais de bureau Bureauonkosten	158.106	200.000	200.000

Article — Artikel	NATURE DES DEPENSES — AARD DER UITGAVEN	Compte d'exploitation 1976 — Uitbatings- rekening 1976	Budget d'exploitation 1977 — Uitbatings- begroting 1977	Budget 1978 d'exploitation — Uitbatings- begroting 1978
23	Travaux de réfection et transformations aux im- meubles	45.805	150.000	200.000
	Herstellings- en veranderingswerken aan de ge- bouwen			
24	Charges sociales (pensions)	1.752.855	1.950.000	2.050.000
	Sociale lasten (pensioenen)			
25	Traitements	9.780.151	11.200.000	12.750.000
	Wedden			
26	Allocations familiales	503.007	460.000	620.000
	Gezinsvergoedingen			
27	Dépenses des exercices antérieurs	52.046	50.000	50.000
	Uitgaven van de vorige dienstjaren			
28	Amortissements	—	80.000	100.000
	Aflossingen			
	Totaux	18.412.658	20.735.000	23.300.000
	Totalen			

BALANCE

BALANS

	Compte 1976 Rekening	Budget d'exploitation 1977 — Uitbatings- begroting 1977	Budget d'exploitation 1978 — Uitbatings- begroting 1978
Recettes			
Ontvangsten . . .	22.552.547	20.751.000	22.952.000
Dépenses			
Uitgaven	18.412.652	20.735.000	22.850.000
Boni	4.139.895	16.000	102.000

Vu le règlement organique de la Caisse publique de Prêts ;

Gelet op het organiek reglement van de Openbare Kas van Lening ;

Vu l'article 79 de la loi communale ;

Gelet op het artikel 79 van de gemeentewet ;

Le Collège a l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, d'approuver le présent budget et d'inviter la Caisse publique de Prêts à veiller à ce que le résultat de l'exercice 1978 corresponde le plus exactement aux prévisions budgétaires.

Het College heeft de eer U voor te stellen, Dames en Heren, deze begroting goed te keuren en de Openbare Kas van Lening te verzoeken te waken opdat het resultaat van het dienstjaar 1978 zo juist mogelijk zou overeenstemmen met de voorziene begroting.

5

Conseil consultatif

des Bruxellois n'ayant pas la nationalité belge.

Bulletin d'information pour Non-Belges. — Principe.

Collaboration avec Etterbeek et Saint-Josse-ten-Noode.

Le Conseil consultatif des Bruxellois n'ayant pas la nationalité belge a suggéré l'édition d'un bulletin trimestriel d'information à destination des Non-Belges.

Ce bulletin serait édité en commun avec les Communes d'Etterbeek et de Saint-Josse-ten-Noode.

Les articles traitant des problèmes particuliers à un groupe d'immigrés seraient publiés dans la langue d'origine, tandis que les textes d'information générale paraîtraient en plusieurs langues.

Les membres des trois Conseils consultatifs se chargeraient eux-mêmes de la distribution du bulletin, avec le concours des organismes pour immigrés exerçant leurs activités sur le territoire des trois communes.

La dépense annuelle, estimée à 300.000 F ferait l'objet d'une répartition au prorata du nombre d'étrangers de chaque commune. Bruxelles supporterait ainsi, grosso modo, les 4/6 de la dépense annuelle, soit 200.000 F, chacune des deux autres communes intervenant pour 1/6 environ (50.000 F).

Le Collège a l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous proposer d'admettre le principe de la publication trimestrielle d'un bulletin destiné aux Non-Belges et d'autoriser la collaboration avec les Communes d'Etterbeek et de Saint-Josse-ten-Noode.

— Les conclusions de ce rapport sont mises aux voix par appel nominal et adoptées à l'unanimité des membres présents (1).

(1) Voir p. 456 les noms des membres ayant pris part au vote.

— De conclusies van dit verslag worden in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van de aanwezige leden (2).

6

Propriétés communales.

Terrains à bâtir sis au plateau du Mutsaard.

Lotissement. — Mise en vente publique.

Barème des prix.

- **M. l'Echevin Pierson**, au nom du Collège, soumet au Conseil les rapports et les projets d'arrêtés suivants :
- **De heer Schepen Pierson** legt, in naam van het College, aan de Raad de volgende verslagen en de besluitsontwerpen voor :

La Ville est propriétaire de terrains situés entre l'avenue de la croix-Rouge, la chaussée Romaine et l'avenue de l'Amphore, réservés, conformément au plan particulier d'aménagement n° 43-03, à la construction de villas isolées et jumelées.

En considération de l'état d'avancement de l'équipement des nouvelles voiries, de la configuration des terrains et de l'avis favorable du Service de l'Urbanisme, un projet de lotissement a été établi, comportant 25 terrains à bâtir numérotés de 87 à 111.

Eu égard à l'estimation de Monsieur le Receveur de l'Enregistrement et de la demande actuelle de terrains à cet endroit, le barème des prix, en vue d'une vente publique, a été établi comme suit :

(2) Zie blz. 456 de namen van de leden die aan de stemming hebben deelgenomen.

N° des lots	Façade	Superficie	Prix au m ²	Prix total sous réserve de mesurage
87	± 18,00	610 m ²	1.800	1.098.000
88	22,00	996 m ²	1.600	1.593.600
89	22,00	927 m ²	1.600	1.483.200
90	21,00	819 m ²	1.600	1.310.400
91	21,00	773 m	1.600	1.236.800
92	21,00	754 m ²	1.600	1.206.400
93	21,00	800 m ²	1.600	1.280.000
94	20,50	839 m ²	1.600	1.342.400
95	20,50	858 m ²	1.600	1.372.800
96	20,50	641 m ²	1.800	1.153.800
97	± 63,50	992 m ²	1.400	1.388.800
98	13,50	478 m ²	2.000	956.000
99	13,50	608 m ²	1.800	1.094.400
100	13,50	682 m ²	1.800	1.227.600
101	13,50	673 m ²	1.800	1.211.400
102	15,50	620 m ²	1.800	1.116.000
103	56,00	756 m ²	1.600	1.209.600
104	± 56,00	1.027 m ²	1.550	1.591.850
105	16,50	1.119 m ²	1.600	1.790.400
106	6,00	1.384 m ²	1.400	1.937.600
107	19,00	1.116 m ²	1.600	1.785.600
108	± 16,00	897 m ²	1.800	1.614.600
109	18,00	836 m ²	1.800	1.504.800
110	20,00	914 m ²	1.800	1.645.000
111	20,00	836 m ²	1.800	1.504.800
		20.955 m ²		34.656.050

Le produit de la vente serait porté en recette à l'article 1240/761/01 « Produit de la vente de propriétés, de terrains et d'excédents de terrains » du budget extraordinaire et servirait à couvrir les dépenses d'acquisitions immobilières prévues à ce budget.

Estimant qu'il y a lieu de favoriser la construction d'immeubles sur le territoire de Bruxelles et que les prix proposés sont favorables aux intérêts de la Ville, le Collège a l'honneur, Mesdames et Messieurs, de vous proposer d'entériner le projet de lotissement et de décider d'exposer les terrains en cause en vente publique aux prix du barème ci-dessus, dès qu'il y aura amateur et après l'obtention du permis de lotir.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. Gillet.

M. Gillet. Monsieur le Bourgmestre, mon intervention porte sur le point 6.

Je tiens à attirer l'attention du Conseil sur l'importance de la demande qui nous est faite, à savoir de faire un pas supplémentaire dans le lotissement et la mise en vente publique d'une série de terrains situés sur le plateau du Mutsaerd.

Il s'agit de 25 terrains à bâtir, soit un peu plus de trois hectares consistant en un petit boisement qui sert pour l'instant aux promenades et distractions d'une population venue s'installer sur ce plateau et évaluée à environ 3.000 personnes réparties dans neuf buildings.

Je regrette particulièrement qu'on liquide ce dernier espace vert du quartier.

On rétorquera peut-être qu'un plan particulier d'aménagement a été adopté il y a plusieurs années, qui prévoit à cet endroit la construction d'une série de villas.

Cependant, je me pose une question. Si l'on veut réaliser véritablement une politique urbanistique et familiale ou, d'une façon plus générale, une politique humaine en faveur de la population, allons-nous sacrifier cet emplacement de trois hectares au bonheur d'une trentaine de personnes seu-

lement qui y construiront des villas de grande dimension au lieu de le consacrer aux 3.000 habitants des environs immédiats ?

Si l'on souhaite réellement poursuivre une politique humaine en faveur notamment des personnes du troisième âge, il faudrait trouver une solution afin de ne pas sacrifier délibérément cet emplacement.

Evidemment cela coûte cher, puisque la Ville compte retirer de la vente un profit de 30 millions ou plus, si les enchères le permettent. Il est évident que plus on tarde à apporter une solution à ces problèmes d'ordre familial, plus le coût en sera élevé.

Qu'a-t-on fait dans le quartier de la Tour Japonaise, pour réaliser une politique urbanistique adéquate.

A mon avis, il conviendrait de revoir le dossier afin de réserver au moins une partie de l'emplacement en question à des équipements familiaux.

Je ne demande pas que l'on modifie le plan particulier d'aménagement à cet égard mais ne peut-on souhaiter que les choses restent provisoirement en l'état, de telle manière que la population concernée puisse bénéficier de l'unique espace vert restant à cet endroit.

Je propose par conséquent que l'on retire cette question de l'ordre du jour afin que les Echevins compétents de l'Urbanisme, de la Famille et des Propriétés communales puissent trouver une solution raisonnable de telle façon que l'emplacement en cause, reçoive une destination convenable en faveur de la population existante.

M. l'Echevin Pierson. La suggestion est peut-être intéressante mais personnellement, je trouve qu'elle vient tard !

Je me borne à exécuter un plan particulier d'aménagement. Un plan de lotissement a été approuvé. Une centaine de parcelles sont déjà vendues. Leurs acquéreurs ont des droits sur le plan de lotissement de l'ensemble. Modifier l'affectation d'une partie d'un plan de lotissement peut créer des difficultés.

Il convient à mon avis de répondre au besoin d'espaces verts en faisant des recherches dans les environs. Mais il est difficile d'interrompre ce qui n'est que l'exécution d'un plan particulier d'aménagement, et même la fin de cette exécution !

Je vois quelques hésitations.

L'on acquiert une parcelle dans un plan de lotissement. Ensuite, après construction, l'autorité publique entame la lourde procédure de révision du plan de lotissement ou du plan particulier d'aménagement, transforme en plaines de jeux ou toute autre destination des lots qui devaient être bâtis. Les acquéreurs pourraient soutenir qu'ils ont acheté le lot en question dans l'espoir d'un environnement bien déterminé.

M. Lagasse. L'inverse est vrai aussi, Monsieur l'Echevin. Ils peuvent se réjouir d'avoir un espace vert à proximité de leur acquisition.

M. l'Echevin Pierson. Près de là se trouvent les fameux centres d'îlots qui ont été réservés à de petits parcs publics et provoquent du reste d'autres difficultés.

M. le Bourgmestre. Je tiens à ajouter que la présence de plaines de jeux ne réjouit pas tout le monde !

Je crois savoir que les habitants de cette région souhaitent que l'on réalise une plaine de jeux à l'endroit en question parce qu'il estiment que, pour l'instant, les enfants jouent sur de beaux espaces gazonnés trop près de chez eux ! Cela les dérange.

Nous avons beaucoup de problèmes dus à la présence de plaines de jeux en milieu urbain.

Le problème est à double tranchant. Chacun souhaite une plaine de jeux, mais loin de chez soi.

Par conséquent, le raisonnement de M. Pierson est en l'occurrence parfaitement justifié. Par ailleurs, le plan a été établi, on l'exécute.

M. l'Echevin Pierson. La Ville a besoin de plaines de jeux. Une réunion aura lieu sous peu, avec plan, afin d'examiner où l'on pourrait en installer.

Par ailleurs, la Ville a besoin d'habitants. Les plans de lotissement répondent à cet objectif.

M. le Bourgmestre. Si la proposition de M. Gillet représente un manque à gagner d'environ 50 millions pour la Ville par le fait que l'on ne vend pas les terrains en question, si l'on songe, en outre, au coût élevé de l'installation de plaines de jeux, nous aboutirons facilement à une dépense de 150 millions.

Je vous dirai franchement qu'il y a d'autres coins de Bruxelles où je souhaiterais dépenser 150 millions pour aménager des plaines de jeux à des endroits où il y a une réelle carence en ce domaine.

L'emplacement en cause ne me paraît pas devoir être l'objet de telles dépenses. Or, le coût est le même pour l'installation d'une aire de jeux à cet endroit ou en plein centre de Laeken ou de Bruxelles.

M. l'Echevin Pierson. En outre, l'on se trouve là à l'extrême limite du territoire bruxellois. Par conséquent, l'installation de plaines de jeux ne bénéficierait qu'à ceux qui habitent les limites de notre territoire ou aux voisins !

M. Lagasse. Monsieur le Bourgmestre, Monsieur l'Echevin, vous avez peut-être bien raison. Je tiens cependant à poser une question précise à M. l'Echevin. La proposition dont nous sommes saisis aujourd'hui présente-t-elle réellement un caractère d'urgence ?

En effet, la suggestion de M. Gillet n'était pas aussi radicale que ce que vous avez compris. Il n'a pas demandé d'office que l'on dépense 50 millions pour maintenir entièrement un espace vert dans ce coin-là.

Sa proposition consistait plus précisément à reporter le projet à la prochaine séance : ne pourrait-elle être retenue ?

M. l'Echevin Pierson. J'agréee bien volontiers à cette demande. Il n'y a pas urgence brûlante en la matière. La Ville a intérêt à vendre ces terrains pour avoir de nouveaux habitants. Les actes de vente d'ailleurs obligent l'acquéreur à construire dans un délai déterminé. Mais cela ne vient pas à quinze jours.

Je disposerai peut-être alors de l'étude qui doit être faite en collaboration avec M^{me} du Roy de Blicquy, sur plan, pour cette partie de la commune où nous recherchons des emplacements pour répondre à ce besoin manifeste de coins verts et de plaines de jeux.

J'accepte de retirer ce dossier jusqu'à la prochaine séance du Conseil.

M. le Bourgmestre. Monsieur Lombaerts, c'est sur ce point-ci que vous souhaitez intervenir? En effet, je vous signale qu'il est retiré.

M. Lombaerts. Oui, mais je désire intervenir pour préparer un éventuel complément de réponse de la part de M. l'Echevin.

M. l'Echevin Pierson. Laissez-nous préparer! Souffrez aussi d'un discours rentré!

M. Lombaerts. Il ne s'agit nullement d'un discours rentré. Sinon, je me verrais obligé de demander certaines précisions qui risqueraient de faire traîner les choses!

Je souhaite simplement que dans la réponse, différents éléments soient examinés. Les voici.

Où en sont les derniers projets concernant l'îlot Hulderghem que vous avez d'ailleurs cité sans le nommer?

Où en est le projet d'achat de terrains de l'avenue Wanecouter?

Quel est le résultat des démarches que vous alliez entreprendre auprès de la société de logements, pour prévoir une cohabitation harmonieuse sur le site de l'avenue de Versailles et y intégrer, avec l'accord des sociétés de logement, des possibilités d'aires de jeux et de repos?

Je souhaite que le problème soit traité sous tous ces aspects.

M. le Bourgmestre. Notre Collègue, M^{me} du Roy de Blicquy a pris note de vos remarques.

Le point 6 est retiré.

Het punt 6 wordt ingetrokken.

7

Propriétés communales.

Boulevard Emile Jacquain, 50 à 64 et rue aux Fleurs.

Modernisation et reconstruction

Plans d'exécution. — Dépense.

(Première phase). — Réadjudication.

En date du 11 octobre 1976, le Conseil communal a approuvé les plans d'exécution, le cahier spécial des charges ainsi que la dépense relative aux travaux de la première phase de la modernisation des immeubles sis boulevard Emile Jacquain, 50 à 64 et rue aux Fleurs.

En exécution de cette délibération, il a été procédé à une adjudication publique en date du 26 novembre 1976.

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins de ne pas donner suite à cette adjudication compte tenu des prix trop élevés et de faire réétudier le dossier ;

Vu le nouveau devis estimatif des travaux dont le montant s'élève à 119.514.560 F TVA comprises, outre un montant de 2.000.000 F (TVA comprise) pour les raccordements, soit un total de 121.514.560 F ;

Considérant que par conséquent les honoraires des architectes, ingénieurs, bureau de contrôle et police d'assurance s'élèveraient à 18.610.661 F (TVA et taxe comprise) ;

Vu l'avis favorable émis par le Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 11 octobre 1977 ;

Vu l'article 77 - 7^o de la loi communale ;

Vu l'article 56 de la loi du 26 juillet 1971, organisant les agglomérations et fédérations de communes ;

Le Conseil communal décide :

- 1) les plans d'exécution des travaux de la première phase de la modernisation et de la reconstruction sont approuvés ;
- 2) les dépenses estimées à 121.514.560 F (TVA comprise) pour les travaux et à 18.610.661 F (TVA et taxe comprises) pour les honoraires des architectes, ingénieurs, bureau de contrôle et pour la prime d'assurance sont approuvées et seront imputées aux articles :
 - 100 - 1240/721/03 de 1975 ;
 - 102 - 1240/721/02 de 1976 ;
 - 110 1240/721/03 de 1977,et le solde à l'article correspondant des budgets extraordinaires de 1978 et 1979.

8

Propriétés communales.

Complexe « Halles des Producteurs ».

Modernisation. — Plans d'exécution.

Dépense. — Réadjudication.

En date du 7 octobre 1974, le Conseil communal a approuvé les plans d'exécution, le cahier spécial des charges ainsi que la dépense relative aux travaux de modernisation du complexe « Halles des Producteurs ».

En exécution de cette délibération, il a été procédé à un appel d'offres général en 1974.

Etant donné qu'aucun entrepreneur n'avait donné suite à cet appel d'offres, probablement dû au fait que les soumissionnaires devaient s'engager pour plusieurs années compte tenu de l'importance des travaux à exécuter, il a été jugé opportun de les faire exécuter par phases et de remanier le dossier d'adjudication en conséquence.

Vu le nouveau devis estimatif des travaux dont le montant s'élève à 41.515.889 F TVA comprise, pour l'exécution de la première phase ;

Considérant que par conséquent les honoraires des architectes, ingénieurs, bureau de contrôle et police d'assurance s'élèveraient à 5.473.103 F (TVA et taxes comprises) ;

Vu l'avis favorable émis par le Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 11 octobre 1977 ;

Vu l'article 77 - 7° de la loi communale ;

Vu l'article 56 de la loi du 26 juillet 1971, organisant les agglomérations et fédérations de communes ;

Le Conseil communal décide :

- 1) les plans d'exécution des travaux de la première phase de la modernisation sont approuvés ;
- 2) les dépenses estimées à 41.515.889 F (TVA comprise) pour les travaux et à 5.473.103 F (TVA et taxes comprises) pour les honoraires des architectes, ingénieurs, bureau de contrôle et pour la prime d'assurance sont approuvées et seront imputées aux articles :
 - 107 - 1240/721/07 « Halles des Producteurs — Modernisation des appartements — Frais d'études et première tranche » du budget extraordinaire de 1973 ;
 - 114 - 1240/721/07 « Halles des Producteurs — Modernisation et frais d'études » du budget extraordinaire de 1977 et le solde à l'article correspondant des exercices 1978 et 1979.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. l'Echevin Pierson.

M. l'Echevin Pierson. Je voudrais signaler que, le Collège a décidé, pour les deux rénovations importantes du boulevard Emile Jacqmain et du Complexe « Halles des Producteurs », de demander des subsides à l'Etat, le Gouvernement s'étant déclaré disposé à subsidier dorénavant les travaux de rénovation urbaine effectués par les personnes publiques, les communes notamment.

Comme il s'agit en l'occurrence de deux travaux importants, j'ai reçu presque des assurances que les demandes de subsidiation recevraient un accueil favorable.

Le grand avantage d'une telle subsidiation serait de pouvoir rencontrer le grief qui a souvent été formulé, à savoir qu'en raison du coût des rénovations, les loyers à percevoir après celles-ci s'adressent à d'autres catégories sociales que celles qui occupent les immeubles avant rénovation.

Dès le moment où la Ville pourrait compter sur une subsidiation importante, elle serait à même de consentir des sacrifices d'autant plus considérables lors de la détermination des loyers et de la rentabilité, ce qui permettrait par conséquent le maintien de la population habitant le bâtiment, après rénovation de celui-ci. C'est une des seules critiques que j'ai rencontrées depuis cinq ans dans l'accomplissement de l'œuvre de rénovation du patrimoine bruxellois.

Il était peu aisé de remédier à cet état de chose lorsque la Ville faisait ce qu'elle pouvait, c'est-à-dire compter pour zéro le terrain et le gros-œuvre et ne rechercher une rentabilité que de ses investissements. Si les travaux sont subsidiés, nous pourrions améliorer encore les conditions de location de nos immeubles.

9

Propriétés communales.

Immeubles du domaine privé.

Travaux de remise en état des façades et des toitures.

Principe de l'exécution. — Dépense.

En séance du 6 octobre 1975, le Conseil a approuvé le principe des travaux de remise en état des façades, des toitures de certains immeubles du domaine privé. La dépense pour l'ensemble des travaux étant estimée à 26.000.000 F.

Il s'est avéré lors des appels d'offres précédents que les estimations étant inférieures aux remises de prix pour les raisons suivantes :

- évolution des prix de 1975 à 1977 ;
- aux travaux de remises en état des façades et de toitures initialement prévus ont été annexés des travaux de menuiserie et de peinture.

En conséquence, les nouvelles estimations calculées sur base des prix introduits lors des appels d'offres précédents s'élèvent à :

— rue de la Presse, 15-17	F	875.000
— rue de la Presse, 21-23-25		1.350.000
— rue de la Croix de Fer, 32 à 38		1.200.000
— rue de la Croix de Fer, 56 à 58 et galerie du Parlement		700.000
— rue de l'Enseignement, 68 à 74		1.055.000
— rue de l'Enseignement, 52 à 56		1.455.000
— rue de l'Enseignement, 53 à 55		685.000
— rue de l'Enseignement, 80 à 82		930.000
— rue de l'Enseignement, 86 à 90 et rue du Moniteur, 22-24		1.435.000
— rue de l'Enseignement, 92-94		1.175.000
— rue de l'Enseignement, 100 à 106		1.215.000

— rue de l'Enseignement, 108 à 114	1.130.000
— rue du Nord, 32	715.000
— rue du Midi, 127 à 133, rue Van Helmont, 2-4 et rue des Bogards, 17-19	1.300.000
<hr/>	
— La dépense totale (TVA comprise pour ces travaux) s'élève donc à	F 15.220.000

En conséquence, le Collège a l'honneur, Mesdames et Messieurs de vous proposer d'approuver le principe de l'exécution de ces travaux et de la dépense totale y afférente de 15.220.000 F, laquelle est à imputer à l'article 109 - 1240/721/02 du budget extraordinaire de 1977. « Réfections extraordinaires, reconstruction et modernisation d'immeubles de la Ville et frais d'études ».

M. l'Echevin Pierson. Monsieur le Bourgmestre, je tiens à faire deux communications.

Certains membres ont demandé qu'à l'avenir les rapports relatifs à des travaux de rénovation comportent l'indication des superficies des bâtiments et appartements rénovés. Cela sera fait.

— Les conclusions des rapports nos 7 à 9 sont mises aux voix par appel nominal et adoptées à l'unanimité des membres présents (1).

— De conclusies van de verslagen n^{rs} 7 tot 9 worden in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van de aanwezige leden (2).

(1) Voir p. 456 les noms des membres ayant pris part au vote.

(2) Zie blz. 456 de namen van de leden die aan de stemming hebben deelgenomen.

10

Bornes d'incendie.

Remplacement des raccords. — Dépense.

- **M. l'Échevin Snyers d'Attenhoven**, au nom du Collège, soumet au Conseil les rapports suivants :
- **De heer Schepen Snyers d'Attenhoven** legt, in naam van het College, aan de Raad de volgende verslagen voor :

La compagnie Intercommunale Bruxelloise des Eaux nous signale que l'arrêté royal du 30 janvier 1975 paru au Moniteur Belge du 9 avril 1975 prescrit que les raccords équipant les bornes d'incendie doivent être conformes à ceux repris à son annexe et que le remplacement des anciens raccords doit être effectué dans un délai de 10 ans.

Étant donné que les bornes installées depuis fin 1975 répondent aux exigences de cet arrêté, la Compagnie Intercommunale Bruxelloise des Eaux nous propose, dans un but d'uniformisation des équipements, de procéder, lors de la prochaine tournée de contrôle des hydrants installés dans les voies publiques, au remplacement des raccords dont sont munies les anciennes bornes.

Le coût de ce travail, estimé à 470.000 F serait à porter sur son accord pour autoriser la Compagnie Intercommunale communale Bruxelloise des Eaux.

Nous avons l'honneur de demander au Conseil de marquer son accord pour autoriser la Compagnie Intercommunale Bruxelloise des Eaux à effectuer le remplacement des raccords équipant les anciennes bornes d'incendie.

11

Immeuble rue du Chêne, 8.

*Dédoublement de l'installation téléphonique
et microphonique. — Dépense. — Marché de gré à gré.*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que l'installation combinée de téléphonie et de microphonie reliant actuellement le Service du Chauffage et de l'Electricité au réseau public, d'une part, et au central privé de la Ville, d'autre part, présente des particularités qui vont à l'encontre des dispositions réglementaires actuellement en vigueur et édictées par la Régie des Télégraphes et des Téléphones ;

Considérant que pour être conformes à ces prescriptions, les deux installations doivent être totalement scindées et desservies par un appareillage distinct ;

Considérant que depuis fin 1975, la Régie des Télégraphes et des Téléphones demande à la Ville de mettre ses installations en conformité avec son règlement mais que seul des impératifs budgétaires ont empêché jusqu'à présent de donner suite à cette demande ;

Considérant qu'un crédit est prévu au budget de 1977 à cet effet et qu'il est donc nécessaire de procéder au dédoublement exigé ;

Considérant que le central commun actuel ne desservira que les installations microphoniques privées tandis qu'un nouveau central assurera les liaisons téléphoniques avec le réseau public ;

Considérant que les postes combinés en service sont usagés et hors fabrication et qu'il est donc souhaitable de les remplacer afin d'avoir une installation en parfait ordre de marche ;

Considérant que pour le renouvellement de cet appareillage, il faut obligatoirement s'adresser à une firme dont le matériel est agréé par la Régie des Télégraphes et des Téléphones ce qui restreint déjà le choix ;

Considérant qu'il est indispensable que le central qui reste en service pour les liaisons microphoniques et les postes à y relier soient de même marque ;

Considérant que, dès lors, par souci d'uniformisation des installations, il serait plus rationnel que le nouveau central et les postes à y raccorder soient également de cette marque ;

Considérant, en effet, que de cette façon, il n'y aura qu'une seule firme qui s'occupera de la fourniture, du placement, de l'entretien courant et des réparations éventuelles des deux installations ;

Considérant donc que pour la passation du marché, il y aurait intérêt à choisir le marché de gré à gré ;

Considérant que le montant de la dépense pour cette entreprise peut-être estimé à 750.000 F ;

Considérant que cette dépense non subsidiable sera imputée sur l'exercice 1977 — Budget ordinaire — Article 155 (1370/125/01) Dépenses d'entretien et de fonctionnement pour les bâtiments ;

Vu les articles 75 et 81 de la loi communale et 56 de la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et les fédérations de communes ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE :

- 1) d'approuver le dédoublement de l'installation téléphonique et microphonique du Service du Chauffage et de l'Electricité ;
- 2) d'approuver le principe du marché de gré à gré ;
- 3) d'approuver le principe de la dépense de 750.000 F.

M .le Bourgmestre. La parole est à M. l'Echevin Snyers d'Attenhoven.

M. PEchevin Snyers d'Attenhoven. Il n'y a pas eu d'observation de la part de la section. En accord avec celle-ci, le point 11 a été retiré.

Le point 11 est retiré.

Het punt 11 wordt ingetrokken.

12

*Amélioration de l'éclairage public
rue des Quatre Bras. — Dépense.*

LE CONSEIL COMMUNAL.

Considérant que la rue des Quatre Bras est une artère de liaison entre la place Poelaert et le boulevard de Waterloo, voies publiques qui sont déjà éclairées au moyen de lampes à vapeur de sodium, il convient d'améliorer également l'installation d'éclairage public de la rue des Quatre Bras, afin de réaliser une uniformité dans le genre de sources lumineuses utilisées ;

Vu les plans introduits par la S.A. Sibelgaz pour l'installation de 7 points lumineux équipés d'une lampe à vapeur de sodium haute pression de 400 W sur poteaux et en façade, conformément aux indications des plan et devis EP/77/3895 ;

Attendu que le coût des travaux estimé à 452.246 F serait porter au compte « Immobilisations Eclairage public » de la Ville ;

Attendu que les frais d'enlèvement de l'installation existante évalués à 105.466 F, sous déduction de la valeur du matériel récupéré, seraient à porter au compte « Frais d'Eclairage public — Travaux Extraordinaires » ;

Sur proposition du Collège,

DECIDE :

D'autoriser les travaux d'amélioration de l'éclairage public de la rue des Quatre Bras pour une dépense totale de 557.712 F (452.246 F + 105.466 F) à porter en compte chez Sibelgaz.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. Saelemaekers.

M. Saelemaekers. Monsieur le Bourgmestre, mon intervention porte sur l'amélioration de l'éclairage public rue des Quatre Bras.

Bien entendu, Bruxelles doit être bien éclairée. C'est un problème de sécurité.

Je souhaite cependant attirer l'attention sur le fait que, ces temps derniers, les améliorations d'éclairage sont surtout apportées à Bruxelles-Ville.

Ne pourrait-on quelque peu songer à Laeken ?

Il conviendrait également d'améliorer l'éclairage à proximité des écoles. En effet, les écoliers partent fort tôt le matin. Il y a souvent du brouillard. C'est une fois de plus un problème de sécurité.

M. l'Echevin Snyers d'Attenhoven. La partie située entre le Champ de Course de Boitsfort et la Grand-Place est la seule qui n'est pas encore éclairée au sodium.

De toute manière, le circuit sera poursuivi. Des projets sont en cours à cet égard.

13

Leggen van een waterleiding Robijnstraat.

Uitgave.

DE GEMEENTERAAD,

Door schrijven van 4 april 1977 laat de Brusselse Intercommunale Watermaatschappij ons weten dat de heren De

Donder, H. en De Smedt, F. verzoeken om aansluiting aan het waterdistributienet van een onroerend goed gelegen Robijnstraat.

Ten einde een gunstig gevolg te kunnen geven aan deze aanvraag, stelt de Brusselse Intercommunale Watermaatschappij voor, ons waterdistributienet uit te breiden volgens het tracé ABC van het plan Re.L.2.8/50, gevoegd aan voornoemd schrijven van de Brusselse Intercommunale Watermaatschappij.

Het voorgestelde werk omvat :

- de aanleg van 55 m stalen moerbuis van 150 mm ϕ (vak ABC) met aansluiting op de bestaande moerbuis aan punt A ;
- de bouw en uitrusting van een afsluitkamer aan punt A ;
- de plaatsing van een brandkraan van 80 mm ϕ in een geprefabriceerd hok en
- de plaatsing van een speciaal eindstuk aan punt C.

Deze netuitbreiding zou verwezenlijkt worden zonder andere voorwaarden voor de toekomstige abonnees dan de betaling van de reglementaire aansluitings- en moerbuisvergoeding.

De kostprijs van de werken, geraamd op 373.500 F — rekening houdende met het feit dat de grondwerken mechanisch zullen uitgevoerd worden — is aan te rekenen op het artikel 817 van de buitengewone begroting van 1977 « Waterdistributie. — Buitengewone Werken uit te voeren door de Brusselse Intercommunale Watermaatschappij » en zal gedekt worden door een te onderschrijven lening door de Stad bij het Gemeentekrediet op het einde van het dienstjaar.

Aangezien het krediet van 30.000.000 F, ingeschreven op dit artikel van de begroting voor 1977 reeds helemaal geëngageerd is onder voorbehoud van de goedkeuring van de buitengewone begroting van 1977, zal een begrotingswijziging op het gepaste ogenblik ingediend worden bij de Gemeenteraad en bij de hogere Overheid.

Wij hebben de eer aan de Raad zijn toestemming te vragen om de Brusselse Intercommunale Watermaatschappij toe te laten deze uitbreiding aan het net uit te voeren.

14

*Pose d'une conduite d'eau
dans une nouvelle rue située entre les rues
d'Accolay et des Alexiens.*

Dépense

La Compagnie Intercommunale Bruxelloise des Eaux nous a signalé que le Service communal de Belgique, agissant pour compte du Centre public d'Aide sociale de Bruxelles, sollicite le raccordement à la distribution d'eau des nouveaux bâtiments des « Fondations Réunies », situés entre la rue d'Accolay et de la rue des Alexiens.

En vue de satisfaire cette demande et d'assurer des débits suffisants, notamment en cas d'incendie, pour alimenter les deux hydrants aériens préconisés par les Services d'Incendie, il est nécessaire de poser une canalisation de liaison de 150 mm ϕ dans la nouvelle voirie à créer entre les deux artères susdites.

Le travail proposé comprend :

- 1) la pose de 56 m de tuyaux en acier de 150 mm ϕ (tronçon ABC) ;
- 2) la construction et l'équipement complet d'une chambre de vannes (au point B) et le placement d'un hydrant aérien de 100 mm dans cette chambre ;
- 3) la construction et l'équipement complet d'une chambre de vannes (au point C) et le placement d'un hydrant aérien de 100 mm dans cette chambre ;
- 4) la suppression de l'hydrant de 60 mm (établi au point 1), conformément aux indications du croquis Re.L.2.4/150.

Le coût du point 1 estimé à 473.000 F sera à supporter par le Service communal de Belgique étant donné que cette conduite doit être considérée comme branchement privé.

Cette rue « nouvelle » n'étant pas une voie publique mais constituant une servitude de passage sur sol privé, le Service communal de Belgique sera exonéré du paiement de

la redevance de conduite-mère due pour le développement de façade d'immeubles à front des voies publiques.

Le coût des travaux repris aux points 2, 3 et 4, se rapportant à la lutte contre les incendies et estimé à 545.000 F, sera à imputer à l'article 817 du budget extraordinaire de 1977 « Distribution d'eau — Travaux Extraordinaires à exécuter par la Compagnie Intercommunale Bruxelloise des Eaux (9421/732/01) » et sera couvert par un emprunt à contracter auprès du Crédit communal, en fin d'exercice.

Etant donné que le crédit de 30.000.000 F inscrit à cet article du budget pour 1977 est déjà totalement engagé, sous réserve d'approbation du budget extraordinaire, une demande de modification budgétaire sera soumise en temps opportun au Conseil communal et à l'Autorité supérieure.

Nous avons l'honneur de demander au Conseil de marquer son accord pour autoriser la Compagnie Intercommunale Bruxelloise des Eaux à effectuer cette modification de réseau.

15

*Modification du réseau de distribution d'eau
boulevard Anspach,
à hauteur de la rue du Marché aux Poulets.*

Dépense

La Compagnie Intercommunale Bruxelloise des Eaux nous a signalé que dans le cadre des travaux de voirie à exécuter prochainement au boulevard Anspach par notre service du Pavage, il est nécessaire de remplacer les conduites d'eau en fonte de 350 mm ϕ , qui traversent le boulevard précité, à hauteur de la rue du Marché aux Poulets, par des conduites en acier de 300 mm ϕ , afin d'éviter les ouvertures du nouveau revêtement routier dans un avenir immédiat.

D'autre part, la stabilité des conduites vétustes pourrait être compromise par les travaux dont question ci-dessus.

Le travail proposé comprend :

- la pose de 85 m de tuyaux en acier de 300 mm ϕ ;
- les raccordements sur les conduites existantes ;
- l'utilisation d'engins mécaniques (grues, compresseur et groupe de soudures) ;
- l'enlèvement du revêtement et du pavage et
- l'enlèvement des décombres et le remplissage au sable, conformément aux indications du croquis Re.L.2.4/167.

Le coût des travaux estimé à 1.090.000 F est à imputer à l'article 817 du budget extraordinaire de 1977 « Distribution d'eau — Travaux extraordinaires à exécuter par la Compagnie Intercommunale Bruxelloise des Eaux (9421/732/01) » et sera couvert par un emprunt à contracter auprès du Crédit communal, en fin d'exercice.

Etant donné que le crédit de 30.000.000 F inscrit à cet article du budget de 1977 est déjà totalement engagé, une demande de modification budgétaire sera soumise en temps opportun au Conseil communal et à l'Autorité supérieure.

Nous avons l'honneur de demander au Conseil de marquer son accord pour autoriser la Compagnie Intercommunale Bruxelloise des Eaux à effectuer cette modification de réseau.

— Les conclusions des rapports n^{os} 10 et 12 à 15 sont mises aux voix par appel nominal et adoptées à l'unanimité des membres présents (1).

— De conclusies van de verslagen n^{rs} 10 en 12 tot 15 worden in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van de aanwezige leden (2).

(1) Voir p. 456 les noms des membres ayant pris part au vote.

(2) Zie blz. 456 de namen van de leden die aan de stemming hebben deelgenomen.

16

Middenschool. — Nieuwbouw.

Uitgave.

- **M. l'Echevin Klein**, au nom du Collège, soumet au Conseil les rapports suivants :
- **De heer Schepen Klein** legt, in naam van het College, aan de Raad de volgende verslagen voor :

Aangezien het gunstig pedagogisch advies van 25 februari 1973 van het Ministerie van Openbaar onderwijs ;

Aangezien de toelating van 30 oktober 1973 van het Fonds voor gemeentelijke schoolgebouwen om een voorontwerp voor te leggen ;

Aangezien de principegoedkeuring van de gemeenteraad op 27 februari 1976 voor het bouwen van deze Middenschool aan de **Mutsaardlaan** ;

Aangezien deze instelling van start is gegaan in september 11. en voorlopig gehuisvest is in lokalen van de « Ecole primaire n° 34-35 » ;

Wordt er door het College ter goedkeuring van de Gemeenteraad voorgesteld :

- 1) het principe van een totale uitgave van 190.000.000 F (prijs van de dag, honoraria en BTW inbegrepen) die zal uitgetrokken worden op de buitengewone begroting van de aanstaande jaren ;
- 2) het voorontwerp daterend van 25 maart 1977 ;
- 3) de toelating om de staatstoelagen aan te vragen.

N.B. — Dit nieuw gebouw omvat :

- een dubbele peutertuin ;
- een kleuterschool ;
- een lagere school ;
- een middenschool.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. Guillaume.

M. Guillaume. Monsieur le Bourgmestre, à propos du point 16, je souligne une des nombreuses qualités de M. l'Echevin Klein : la persévérance ! En effet, à quinze jours d'intervalle, il nous représente à nouveau le rapport inchangé tel que nous l'avions fait retirer de notre ordre du jour à la précédente séance du Conseil.

Nous comptons sur des éléments ou des arguments nouveaux. Il n'y en a pas ! Par conséquent, les arguments que j'ai développés au nom du groupe F.D.F. il y a quinze jours restent parfaitement valables.

Je tiens à les répéter pour que les choses soient bien claires.

Nous ne sommes pas opposés à la création d'une école flamande là où elle s'avère nécessaire.

Cependant, la démonstration que j'ai développée dans cette enceinte a prouvé qu'en l'occurrence aucune nécessité ne s'imposait puisque, d'après les chiffres en notre possession, exactement 31 élèves domiciliés sur le territoire de Bruxelles devraient fréquenter l'école en question.

L'on veut donc construire à cet endroit une école qui coûtera au contribuable bruxellois, tant flamand que francophone, la coquette somme de 190 millions, qui ne constitue qu'un point de départ étant donné que l'on n'a aucune idée du coût final, et cela pour 31 élèves bruxellois !

Or, à environ 2 kilomètres de là, se trouve une école flamande florissante qui pourrait parfaitement accueillir ces 31 élèves. Que l'on nous demande 10 ou 20 millions pour développer cette école de la rue Reper-Vreven, nous vous donnerons notre accord immédiatement !

Cependant, il ne sert à rien de créer un athénée flamand là où il ne sert à rien !

C'est la raison pour laquelle nous avons demandé le retrait du dossier lors de la séance précédente en sollicitant de votre part des explications supplémentaires, des chiffres

précis. Nous n'avons rien reçu. Par conséquent, la situation reste inchangée : il ne fallait pas nous soumettre le même rapport quinze jours plus tard !

Nous demandons dès lors une fois encore qu'il soit retiré pour étude complémentaire qui nous permettra d'envisager le problème en toute connaissance de cause. Nous ne tenons pas à engager 190 millions de façon aussi légère !

M. le Bourgmestre. Monsieur Guillaume, il est normal que le dossier vous soit soumis inchangé, puisque vous aviez seulement demandé des renseignements complémentaires.

Avant d'aller plus loin, je propose que l'Echevin vous communique ceux-ci. Je suis persuadé qu'ils vous donneront tous vos apaisements.

M. l'Echevin Klein. Monsieur le Bourgmestre, quelle est la première observation de notre Collègue ? « L'école néerlandophone n'est pas nécessaire ». Il invoque alors deux arguments : les chiffres de fréquentation et le prix de la réalisation.

Voyons les chiffres de population scolaire.

L'Ecole normale Karel Buls est passée de 209 unités l'an dernier à 217 unités le 30 septembre.

En ce qui concerne en particulier l'école primaire n° 54, la population qui en 1970-1971 était de 90 unités, est passée au 30 septembre 1977 à 133 unités.

D'une manière plus générale le réseau d'enseignement de la Ville de Bruxelles est passé de 31.000 unités en 1970 à près de 34.000 unités aujourd'hui. Au sein de ce réseau, les néerlandophones sont passés de 2.014 unités à 2.550 unités.

D'un côté comme de l'autre, on observe donc une progression considérable de la population scolaire de nos établissements. Nous devons y faire face. Il s'agit d'un problème qui dépasse considérablement le cadre de la Ville de Bruxelles.

Venons-en au coût de 190 millions. Il va de soi qu'ils couvrent plusieurs phases et qu'il ne s'agit pas d'une dépense

globale. En outre, il faut compter sur une subside de 60 % de la part des pouvoirs de tutelle, c'est-à-dire le Ministère de l'Education nationale qui a d'ailleurs demandé à la Ville de mettre cet établissement sur pied, à défaut de quoi, il s'en chargeait lui-même, ce qui n'est pas souhaitable au point de vue de la diffusion de l'enseignement de la Ville.

Le montant de 190 millions comprend la construction de deux sections de préguardiennat, d'un jardin d'enfants, d'une école primaire, d'une école moyenne de type rénové, d'une salle de gymnastique, d'un réfectoire, de bureaux, de salles de professeurs, d'infirmes, d'ateliers, etc.

Il convient donc de comparer ce qui est comparable. Reconnaissons donc que ces 190 millions qui seront couverts en partie par un subside de l'Etat et réalisés en plusieurs phases, je le rappelle, portent en fait sur tout un complexe scolaire qui ne se limite pas au Middenschool mais regroupe la totalité des élèves néerlandophones de ce quartier.

En effet, l'actuelle école n° 54 est située depuis dix ans dans deux pavillons provisoires qui seront démolis.

Je crois avoir ainsi répondu dans un premier temps aux objections de notre Collègue.

Je suis à la disposition du Conseil pour répondre à d'autres questions.

M. le Bourgmestre. Je voudrais compléter l'intervention de M. l'Echevin.

Dans ce quartier, nous n'avons que des écoles primaires. S'il fallait adjoindre l'athénée à l'école primaire de la rue Reper-Vreven, cela impliquerait des dépenses qui, à peu de choses près, seraient du même niveau que celle qui vous est proposée. De plus, le terrain serait moins favorable, entravant le développement aussi large que possible de l'athénée Emile Bockstael.

En réalité, l'école primaire n° 54 qui viendra s'intégrer au nouveau complexe, partage des locaux avec l'école Reine Astrid voisine ; de toute façon une telle situation malencon-

treuse. En effet, il convient de libérer les locaux de l'École Reine Astrid pour lui donner tout l'espace dont elle a besoin. Lorsque j'étais Echevin de l'Instruction publique, j'ai visité les locaux en question et j'ai pu constater qu'effectivement l'on y est à l'étroit.

De toute manière, nous avons une école à construire et à transplanter, dans l'intérêt de notre enseignement général et afin d'éviter un partage de locaux entre diverses écoles.

Ainsi, en tout état de cause, des dépenses devront être engagées. Or, il me paraît plus opportun de le faire à cet endroit plutôt que rue Reper-Vreven où l'espace manque.

M. Saelemaekers. Monsieur le Bourgmestre, je veux intervenir à propos du point 16.

Si l'on souhaite repeupler Bruxelles, il faut prévoir des écoles, pour francophones et néerlandophones.

La position de mes Collègues du F.D.F. est normale puisqu'il s'agit d'une école néerlandophone...

M. Guillaume. Mais ce n'est pas vrai !

M. Saelemaekers. Pour ma part j'estime qu'il faudrait prévoir qu'une partie de la population néerlandophone viendrait à Bruxelles et donc des écoles sont nécessaires.

En outre, il faut voir grand. Jusqu'à présent, on se borne à faire des prévisions à très court terme, prévisions qui, demain, s'avéreront insuffisantes.

Je cite un exemple : la jonction Nord-Midi. A l'époque on a estimé qu'elle était beaucoup trop grande. Or aujourd'hui, elle s'avère nettement trop petite !

Si la réalisation en cause était réellement trop importante, rien n'empêche d'utiliser les locaux par la suite à d'autres fins. Il ne faut pas oublier que la société est en mutation et que les besoins deviennent de plus en plus grands. Or, dans ces quartiers se posent des problèmes de locaux essentiellement.

Pour ma part, j'estime que l'investissement est valable.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. De Ridder.

De heer De Ridder. Mijnheer de Burgemeester, Dames en Heren, veertien dagen geleden heb ik de verdaging van dit punt tot op heden gevraagd omdat ik dus geen voldoening kreeg in verband met de door mij gestelde vragen.

Inmiddels heb ik nu een bevredigend antwoord bekomen, zowel voor nu als voor de toekomst.

Ik maak van de gelegenheid gebruik om de heer Schepen Klein te danken voor de terbeschikkingstelling van het dossier in kwestie en voor de gevraagde uitleg die hij mij in zijn Kabinet heeft willen verstrekken.

Ik zal dus een ja-stem uitbrengen voor de nieuwbouw van deze middenschool.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. Peetermans.

M. Peetermans. Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs, je tiens au préalable à rappeler que le groupe F.D.F. comprend et partage le souci du Collège d'offrir aux enfants bruxellois un enseignement de qualité et d'assurer un libre choix réel, tant sur le plan philosophique que sur le plan linguistique, contrairement à ce que semble croire notre Collègue M. Saelemaekers.

Toute la question est de savoir si ce libre choix existe à l'heure actuelle.

A ce sujet, je rappellerai en premier lieu, très brièvement, ce que j'ai dit ici même il y a quinze jours, en me fondant sur les chiffres fournis par la Ville dans un rapport officiel.

L'an dernier, les sept écoles primaires flamandes de la Ville comptaient 551 inscrits, avec une moyenne de 15 élèves par classe, à comparer aux 24 élèves de moyenne des classes françaises. L'enseignement maternel néerlandais avait une population moyenne de 19 enfants par classe, alors qu'il y en avait 31 en moyenne dans les classes françaises correspondantes.

Dans les sections préguardiennes, la faiblesse des effectifs était plus inquiétante encore, du côté flamand. Ainsi, rue Claessens, on arrivait à ce record d'employer deux puéricultrices pour deux enfants inscrits !

A première vue, les besoins semblent donc couverts, sur tout le territoire de la Ville, du moins au niveau de l'enseignement préscolaire et primaire néerlandophone.

Dans le quartier du Mutsaard, en particulier, quelle est la situation ?

Sans parler de l'existence, au Kruiweg, d'une école primaire de l'Etat, avec section maternelle, bornons-nous à citer les initiatives de la Ville. Il y a d'abord une crèche néerlandophone, au 25 de la rue du Mutsaard. Le moins qu'on puisse dire, c'est qu'elle n'est pas encombrée !

Un peu plus loin, au 69 de la même rue, se trouvent les locaux de l'école primaire et gardienne flamande n° 54. Ce sont de coquets pavillons qui répondent parfaitement aux nécessités et qui ne sont certes pas surpeuplés : 118 élèves, dont 26 Bruxellois, l'an dernier, en section primaire.

Quant à l'enseignement secondaire officiel néerlandophone, il est représenté, à Bruxelles, par plusieurs établissements de la Ville ou de l'Etat.

Il y a l'Ecole Karel Buls qui est située 22 rue de Rollebeek, dont l'annexe du Mutsaard n'est qu'une succursalle. Quand on cite les chiffres de fréquentation de l'Ecole Karel Buls, il s'agit évidemment du bâtiment principal qui se trouve rue de Rollebeek. Il y a donc à cet égard une confusion que je veux bien croire involontaire mais que je tenais à souligner. Ce qui nous importe, c'est de savoir combien d'élèves comportent les deux classes organisées au Mutsaard.

C'est ce chiffre-là qui compte pour décider s'il faut sacrifier 200 millions pour une construction nouvelle.

Quels autres établissements trouvons-nous ?

- l'Athénée Royale, rue de la Braie, 24 qui est mixte ;
- l'Ecole moyenne de l'Etat — mixte —, rue Louis Wittouck, 54 à Laeken ;

- l'École royale des Cadets pour l'enseignement moyen supérieur des garçons, drève Sainte-Anne, 9 ;
- le Lycée royal mixte de la rue Karel Bogaerd, 4.

Et je ne parle ici ni de l'enseignement technique, ni de l'enseignement professionnel.

A cette énumération, on constate qu'il est parfaitement possible, pour un jeune Bruxellois, de faire des études secondaires complètes en néerlandais dans l'enseignement officiel, sans être astreint à des trajets excessifs.

D'autre part, les difficultés budgétaires qui s'annoncent pour les prochaines années — ce n'est pas M. Lefère qui me contredira — doivent nous inciter à la plus grande prudence.

Voici quelques jours, une solennelle mise en garde était lancée, du haut de la tribune du Conseil provincial par M. le Député permanent Charles Courdent, dont personne ne dira, je pense, qu'il a parlé à la légère. Il a déclaré textuellement ceci :

« En ce qui concerne la réalisation de bâtiments pour les institutions provinciales d'enseignement, on constate que, malgré la simplification des procédures pour l'obtention des subsides, il est de plus en plus difficile d'obtenir une promesse définitive de subventionnement.

» Même les subsides accordés en principe sont, lors de l'introduction des avant-projets adoptés, remis en question.

» Ces dossiers sont à nouveau soumis au Comité ministériel restreint, qui applique les normes du mini-plan de rationalisation, strictement. Ce Comité ministériel restreint refuse également les subsides si le coût de revient moyen des travaux dépasse le montant de 18.500 F le m².

» En plus, la dotation annuelle de l'Administration régionale du Brabant du Fonds des bâtiments scolaires provinciaux et communaux est si limitée qu'il est indispensable, pour notre Province de Brabant, de revoir dans l'immédiat la

politique d'infrastructure pour les institutions provinciales d'enseignement, afin de déterminer des priorités, en ce qui concerne la réalisation de bâtiments » — j'insiste sur le terme « priorités ».

« Il est donc indiqué dans l'avenir de rechercher une nouvelle politique en matière de construction scolaire pour les institutions provinciales d'enseignement, qui tiendra compte, d'une part des besoins réels en locaux des institutions, d'autre part des exigences du pouvoir subsidiant ».

Chers Collègues, je crois que personne ne peut négliger cet avertissement, surtout lorsqu'il s'agit d'engager par un vote une dépense qui approche les 200 millions et qui les dépassera d'ailleurs très certainement.

Nous ne pouvons prendre une décision dans la hâte et sans informations suffisantes. Je propose donc qu'une visite des locaux scolaires de l'avenue du Mutsaard soit organisée dans les tout prochains jours, pendant les heures de classe. M. le Bourgmestre s'y est déjà rendu. Pourquoi ne le ferions-nous pas ? Nous organisons des sections réunies à propos de questions bien moins importantes ! Nous saurions ainsi quelles conditions sont faites aux jeunes Flamands qui fréquentent la crèche, la section préguardienne, l'école primaire et les classes du secondaire.

Nous nous rendrions ensuite rue Reper-Vreven, pour voir dans quelle mesure, cette école modèle, actuellement sous utilisée — il y avait 56 élèves en primaire l'an dernier — pourrait être aménagée pour accueillir la « Middenschool », comme le suggérait notre Collègue, M. De Ridder il y a quinze jours.

En guise de comparaison, nous pourrions aussi visiter une école de langue française, celle de l'avenue des Pagodes par exemple, pour ne pas parler de la rue de l'Aurore, où les classes sont logées dans quatre maisons particulières et dans des conditions telles que l'on a dû refuser des élèves.

Après cette séance des sections réunies, nous délibérerions en connaissance de cause.

Et s'il est prouvé que, faute de place, des enfants néerlandophones ont été écartés de l'enseignement communal, ou sont moins bien lotis que la moyenne des enfants francophones, nous serons les premiers, au F.D.F., à approuver toute mesure raisonnable visant à améliorer la situation.

Mais nous voulons croire que personne parmi vous, chers Collègues, n'acceptera d'approuver une dépense de 200 millions sans s'être rendu sur le lieu pour s'assurer de la réalité des besoins invoqués. En cette période de crise, la population bruxelloise, de plus en plus lourdement taxée, ne le comprendrait pas !

En résumé, la position du F.D.F. se définit comme suit :

- Accord sur la nécessité d'assurer un libre choix effectif, tant sur le plan philosophique que sur le plan linguistique à tous les parents bruxellois ;
- Souci de ménager les deniers publics et de ne pas engager une dépense de près de 200 millions si elle n'est pas réellement indispensable ;
- Proposition au Conseil de se rendre sur place, dans les écoles néerlandophones de l'avenue du Mutsaard et de la rue Reper-Vreven, ainsi que dans une ou deux écoles françaises, en vue de déterminer les priorités et de prendre une décision en pleine connaissance de cause.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. Lombaerts.

M. Lombaerts. Monsieur le Bourgmestre, je constate tout d'abord que mon Collègue, M. De Ridder — et j'en suis fort heureux pour lui —, a plus de chance que moi ! Il a paraît-il reçu certaines précisions au cours de la quinzaine qui vient de s'écouler.

J'avais demandé des informations qui ne m'ont pas été fournies. Or, ma demande était bien précise : elle est relatée sur deux pages du compte rendu de la séance précédente !

Fonctionnaire dépendant du Ministère de l'Éducation nationale et de celui de la Culture française, je suis obliga-

toirement, nécessairement et par respect de la chose publique, lié aux textes et aux implications légales en matière de scolarité.

C'est la raison pour laquelle j'avais demandé communication des chiffres qui devaient figurer sur trois documents bien précis que les écoles subventionnées doivent remettre obligatoirement à l'Etat.

Si j'étais vérificateur, ayant ces établissements dans mes attributions, je me demanderais pourquoi l'on refuse de me communiquer la teneur de ces documents. Y aurait-il quelque chose à cacher ?

Je ne suis pas vérificateur mais simple conseiller, comme vous tous d'ailleurs, 49, si le Conseil était au complet !

M. l'Echevin Lefère. ... 48 !

M. Lombaerts. Monsieur Lefère, c'est la deuxième fois que vous m'interrompez !

M. l'Echevin Lefère. J'ai simplement voulu dire que vous vous adressiez aux 48 autres Conseillers, puisque vous étiez l'un des 49 ! C'est tout !

(Rires. — Gelach.)

M. Lombaerts. Il y en a tant ici qui aiment s'écouter ! Pourquoi ne pourrais-je pas être du nombre ?

Je souhaite que l'on fasse droit à ma demande d'information. Je ne place pas cela sur un plan philosophique ou autre. Je veux des renseignements précis qui figurent pages 19/8 et 21/7 du compte rendu de la dernière séance du Conseil.

Je n'ai même pas reçu de promesse de réponse émanant de l'échevinat de l'Instruction publique !

Pourquoi deux poids deux mesures suivant que l'on est Conseiller de la majorité ou de l'opposition ?

M. le Bourgmestre. La parole est à M. Piérard.

M. Piérard. Monsieur le Bourgmestre, mes chers Collègues, je suis sensible à la construction de cette école sur le plateau du Mutsaard.

Nous avons la chance de pouvoir construire une école officielle et de bénéficier de 60 % de subside, si je ne m'abuse en ce qui concerne la construction proprement dite.

M. Guillaume. Nous n'avons aucune certitude à cet égard !

M. Piérard. A mon sens, la construction de cette école ne coûte pas tellement cher au point de vue enfants.

Considérons, en effet, que l'école pourrait subsister 50 ans sans problème. Compte tenu de sa capacité, le coût serait de 17,35 F par enfant et par jour. Si l'on songe au subside de 60 %, le coût est porté à 6,94 F par enfant et par jour.

Venons-en à la localisation de l'école. Le nombre des enfants n'habitent pas la région bruxelloise est sans doute fort important. Mais là n'est pas le problème. Si peu d'enfants flamands, actuellement, habitent l'agglomération bruxelloise, nous pouvons logiquement compter sur la force F.D.F. au gouvernement pour faire sauter le carcan et éventuellement étendre l'agglomération bruxelloise à d'autres communes de la périphérie !

Deux solutions sont alors possibles.

Si les enfants flamands qui n'habitent pas l'agglomération actuellement rejoignent un jour celle-ci, nous aurons la chance de disposer d'un bon outil pour les néerlandophones de notre agglomération étendue à d'autres communes.

Par contre, si ce n'est pas le cas et si l'école n'est pas occupée, nous pourrions toujours l'attribuer aux francophones de l'Agglomération étendue !

M. Peetermans. Et vous êtes d'accord avec cela, Monsieur De Ridder ?

M. De Ridder, Mais oui !

M. le Bourgmestre. La parole est à M^{me} De Pauw.

Mevr. De Pauw-Deveen. Mijnheer de Burgemeester, het zeze mij toegelaten enkele opmerkingen te formuleren omtrent de nieuwbouw van een Middenschool.

In de eerste plaats verwonderde het mij ten zeerste dat men voorhield dat niet-Brusselaars deze school bevolkten. Het is een feit dat de Brusselaars de belastingen betalen, terwijl er geen bijdrage komt vanwege de niet-Brusselaars. Ik vraag me werkelijk af of we nu zo gierig moeten zijn. Inderdaad, is het juist niet goed dat ook niet-Brusselse kinderen deze school bezoeken? Dit lijkt me eerder een bewijs voor de kwaliteit van dit onderwijs van de Stad. Ik meen te weten dat de scholen van de Stad bekend staan om hun kwaliteit. Ik vind het dus aangewezen dat ook kinderen van buiten Brussel van dit onderwijs zouden kunnen genieten. Op die manier ook worden kinderen naar Brussel aangetrokken, hetgeen met zich brengt dat zij zich eventueel later daar komen vestigen of hun werkplaats zoeken.

De opmerking wordt ook gemaakt dat er reeds een voldoende aantal Nederlandstalige scholen zijn. De school in de Reper-Vrevenstraat wordt steeds geciteerd.

Ik zou willen vernemen hoeveel ouders, die in de Mutsaard wonen, hun kinderen naar de school in de Reper-Vrevenstraat sturen, daar waar er toch de moeilijkheid bestaat van het oversteken van de autoweg, tenzij men een grote omweg maakt.

Dus lijkt me dit absoluut geen argument. Integendeel meen ik, gezien het bestaan van een kribbe, dat het verantwoord is dat er daar een hele cyclus wordt uitgebouwd, dus peutertuin, kleuterklassen, lagere school, middenschool, enz. Iedereen weet dat wanneer een kind reeds in een kribbe van een bepaalde instelling wordt opgenomen, dat kind later in diezelfde school zal blijven en dus een volledige opvoeding zal krijgen in die instelling, in dit geval dus in een school van de Stad Brussel.

Het gaat hier tevens om een wijk in expansie. Als argument wordt gebruikt dat er peutertuinen en kribben zijn waar er